



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES (Aveyron)

Exercices 2012 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION.....	8
1. LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	9
1.1. Un EPCI dont le périmètre n'a pas été modifié par le schéma départemental de coopération intercommunale de 2016.....	9
1.2. La pertinence du périmètre de l'EPCI au regard du schéma de cohérence territoriale	10
1.3. La question de la pertinence du périmètre de l'EPCI se pose également au regard du bassin de vie de Millau	11
1.4. L'enjeu d'attractivité du territoire	12
1.4.1. Les atouts du territoire	12
1.4.2. Une faible croissance démographique portée par le solde migratoire	15
2. LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....	15
2.1. Une intégration à développer.....	15
2.1.1. Des compétences définies de manière restrictive dans certains domaines ..	15
2.1.2. Des mutualisations peu développées	17
2.2. Le projet de territoire	17
2.3. Le pacte financier et fiscal	18
2.3.1. Les diagnostics préalables.....	18
2.3.2. Les objectifs du pacte financier et fiscal.....	19
2.3.3. Les reversements de fiscalité	20
2.3.4. La révision des dispositifs de solidarité territoriale	20
3. LA SITUATION FINANCIÈRE	21
3.1. La structure budgétaire	21
3.2. L'évolution de la situation financière	22
3.2.1. L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute	22
3.2.2. Les charges de gestion	23
3.2.3. Les produits de gestion et leur évolution	24
3.3. Les dépenses d'investissement et leur financement	26
3.4. La situation bilancielle.....	28
3.5. La situation financière agrégée	28
3.6. L'incidence des projets à venir	29
4. LA POLITIQUE TOURISTIQUE	31
4.1. Le renforcement nécessaire des partenariats avec la ville de Millau.....	31
4.1.1. Les compétences et la stratégie de la communauté de communes en matière touristique	31
4.1.2. Le développement des dimensions patrimoniale et culturelle de l'offre touristique nécessite un partenariat renforcé avec la ville de Millau.....	31
4.2. Un partenariat également indispensable avec les autres territoires, dans le cadre des démarches de « grands sites ».....	32
4.3. Le renforcement des partenariats touristiques avec la métropole de Montpellier ..	33
4.3.1. Une structuration de l'offre touristique en cours entre les deux territoires .	33

4.3.2.	La mise en synergie des musées	33
4.3.3.	La mise en synergie des événements sportifs	34
5.	LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : LE DÉFI DU DÉVELOPPEMENT EXOGÈNE.....	34
5.1.	Les caractéristiques économiques du territoire.....	34
5.2.	Les entreprises implantées dans les parcs d'activité sont essentiellement endogènes	34
5.3.	Le partenariat avec la métropole de Montpellier vise le renforcement des liens entre les deux « écosystèmes locaux », qui semblent pour l'instant limités.....	35
5.3.1.	Les objectifs du partenariat.....	35
5.3.2.	Une convention de partenariat essentiellement centrée sur l'appui aux entreprises déjà implantées sur le territoire	36
5.3.3.	Les liens entre le pôle d'enseignement supérieur de Millau et le tissu économique local restent à développer	37
6.	LE LOGEMENT ET LA POLITIQUE DE L'HABITAT	39
6.1.	Les besoins du territoire et de la population et les caractéristiques du parc de logements.....	40
6.1.1.	Les caractéristiques de la population.....	40
6.1.2.	Une part importante de logements ne correspondant pas à la demande et un taux de vacance élevé concentré dans le centre ancien de Millau	40
6.2.	La mise en œuvre du plan local de l'habitat (PLH) et les objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).....	40
6.2.1.	Les objectifs de production de logements du PLH n'ont pas été atteints, en particulier ceux de la ville de Millau	40
6.2.2.	Les objectifs quantitatifs du volet habitat du PLUi	41
6.2.3.	Les enjeux sectoriels : l'accueil de jeunes ménages et la diversification de l'offre	42
6.2.4.	L'enjeu de réhabilitation des logements	42
6.2.5.	L'intervention d'un nouvel acteur sur le territoire : l'établissement public foncier d'Occitanie.....	43
7.	L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS URBAINS ».....	43
7.1.	Un budget annexe « transports urbains » structurellement déficitaire.....	43
7.2.	La délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière	44
7.3.	La délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains.....	45
7.3.1.	Le cadre juridique toujours inadapté de la délégation de service public en matière de transports urbains compte tenu du niveau de subventionnement du service	45
7.3.2.	Une rationalisation du service à compter de janvier 2018 qui n'a pas modifié la part de rémunération assurée par la communauté de communes.....	45
	ANNEXES.....	47
	GLOSSAIRE.....	54

SYNTHÈSE

Rappel : l'instruction de la chambre régionale des comptes a été conduite avant l'épidémie due au Covid-19.

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) pour les exercices 2012 et suivants. Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale menée par la chambre sur le thème des villes moyennes d'Occitanie, dont l'objectif est d'appréhender leurs dynamiques de développement.

Le périmètre de la CCMGC recouvre 15 communes, depuis 2017. Il s'est peu étendu depuis la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 1999 et n'est pas cohérent avec le bassin de vie qui comprend notamment des communes du plateau du Larzac. Il est également restreint par rapport au territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale qui correspond à une partie importante du sud du département de l'Aveyron. Cette situation a une incidence directe sur l'exercice de certaines compétences. En matière de tourisme, la CCMGC doit conclure des partenariats avec d'autres territoires sur lesquels sont situés les principaux sites du sud Aveyron ; en matière de développement économique, la constitution d'un syndicat mixte a été nécessaire pour l'aménagement de la zone d'activités de Millau Viaduc II.

La communauté s'est dotée, parfois récemment, de documents stratégiques tels que le projet de territoire, le pacte financier et fiscal, le schéma de développement économique et le plan local d'urbanisme intercommunal. Pour autant, l'intégration communautaire pourrait être encore approfondie. Certains équipements sportifs et culturels, dont le rayonnement est au moins intercommunal, ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes et la mutualisation des services, notamment avec la ville-centre, est peu développée.

En raison du taux de chômage élevé sur le territoire et de la volonté affirmée dans le projet de territoire d'attirer une nouvelle population, le développement économique constitue un levier important. Le développement de l'économie productive suppose d'attirer des entreprises extérieures au territoire, alors que les zones d'activité ont pour l'instant principalement accueilli des relocalisations d'entreprises locales. Si le partenariat avec la métropole de Montpellier permet aux entreprises locales de bénéficier des services d'un incubateur, sa contribution à l'atteinte de cet objectif sera à évaluer. Par ailleurs, le développement des liens entre l'offre de formation du territoire et les entreprises reste un enjeu pour le renforcement du pôle universitaire, suite à l'échec de l'implantation de l'institut universitaire et technologique (IUT) « information communication » qui reposait sur un partenariat avec le secteur privé.

La situation financière de la communauté de communes, réalisée avant le début de la crise sanitaire, ne présente pas de difficulté. Le niveau de la capacité d'autofinancement est resté compris, sur l'ensemble de la période, entre 14 % et 21 % des produits de gestion et la capacité de désendettement, qui est un indicateur qui mesure le nombre d'années que l'établissement mettrait à rembourser son encours de dette s'il y consacrait toute sa capacité d'autofinancement brute, reste inférieur à six années. Entre 2018 et 2019, la capacité d'autofinancement dégagée par la CCMGC s'est améliorée et l'encours de dette s'est réduit. Néanmoins, le financement de la rénovation du

centre aquatique et de la salle d'escalade, le renforcement des politiques d'habitat ainsi que la viabilisation d'une nouvelle zone d'activité pourraient conduire à la dégradation de ces indicateurs. Si le pacte financier et fiscal prévoit des reversements de fiscalité des communes à l'EPCI, l'activation du taux de la taxe sur le foncier bâti et une révision des dispositifs de solidarité territoriale, il apparaît nécessaire que la CCMGC actualise ses documents d'analyse prospective afin de confirmer la soutenabilité de ces projets.

RECOMMANDATIONS

1. Étudier la prise de compétence de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'équipements sportifs et culturels. *Non mise en œuvre.*

2. Mettre en place un schéma touristique commun ville / établissement public de coopération intercommunale / office de tourisme intercommunal. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Millau Grands Causses a été ouvert le 8 avril 2019 par lettre du président de section adressée à M. Gérard Prêtre, ordonnateur alors en fonctions. Un courrier a également été adressé le même jour à M. Guy Durand, précédent ordonnateur.

Consécutivement aux élections de 2020, Mme Emmanuelle Gazel est devenue la présidente de l'établissement.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 2 et 3 octobre 2019.

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Gérard Prêtre. M. Guy Durand, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 7 mai 2020, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

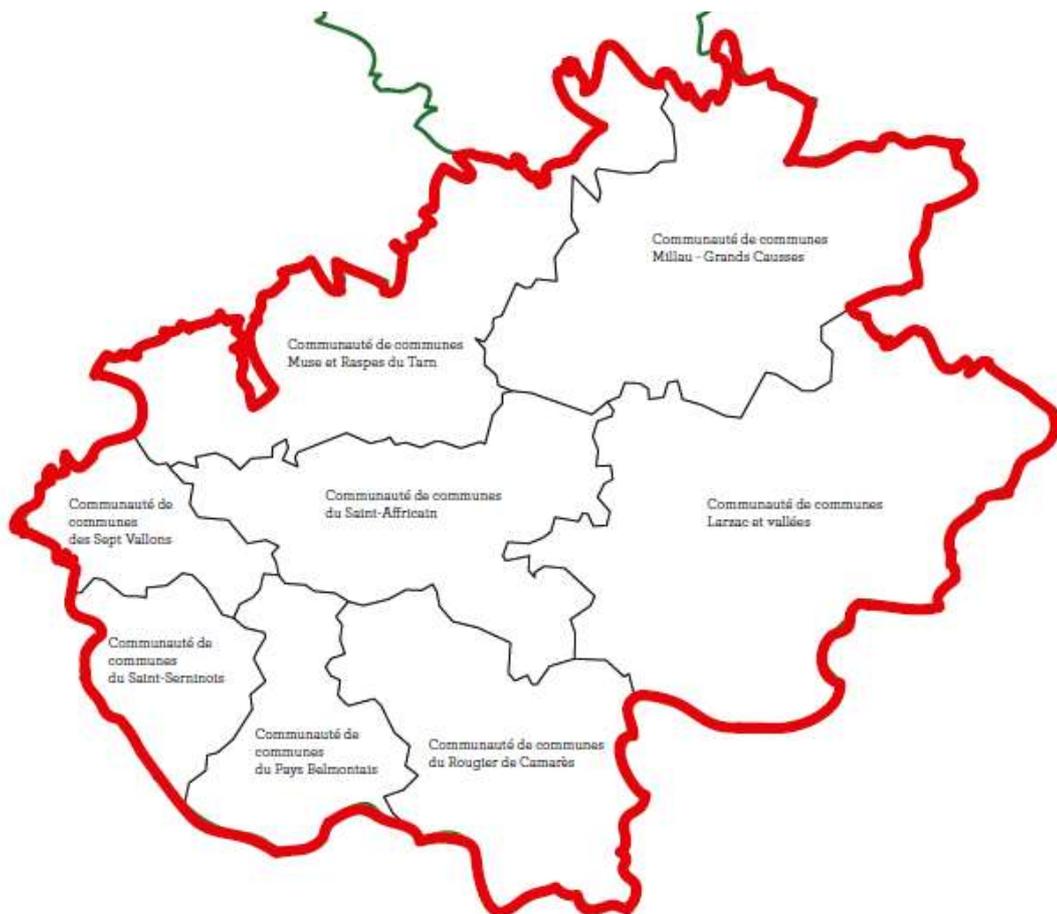
1.2. La pertinence du périmètre de l'EPCI au regard du schéma de cohérence territoriale

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit prendre en compte, selon les dispositions de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ».

En l'espèce, le SCoT, élaboré par le syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses¹, regroupe huit communautés de communes.

Tandis que le SDCI soulignait l'importance des SCoT et de leur articulation avec les EPCI au regard du périmètre et des compétences exercées par les intercommunalités, cette cohérence n'a, en définitive, pas été assurée.

carte 2 : communautés de communes membres du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses



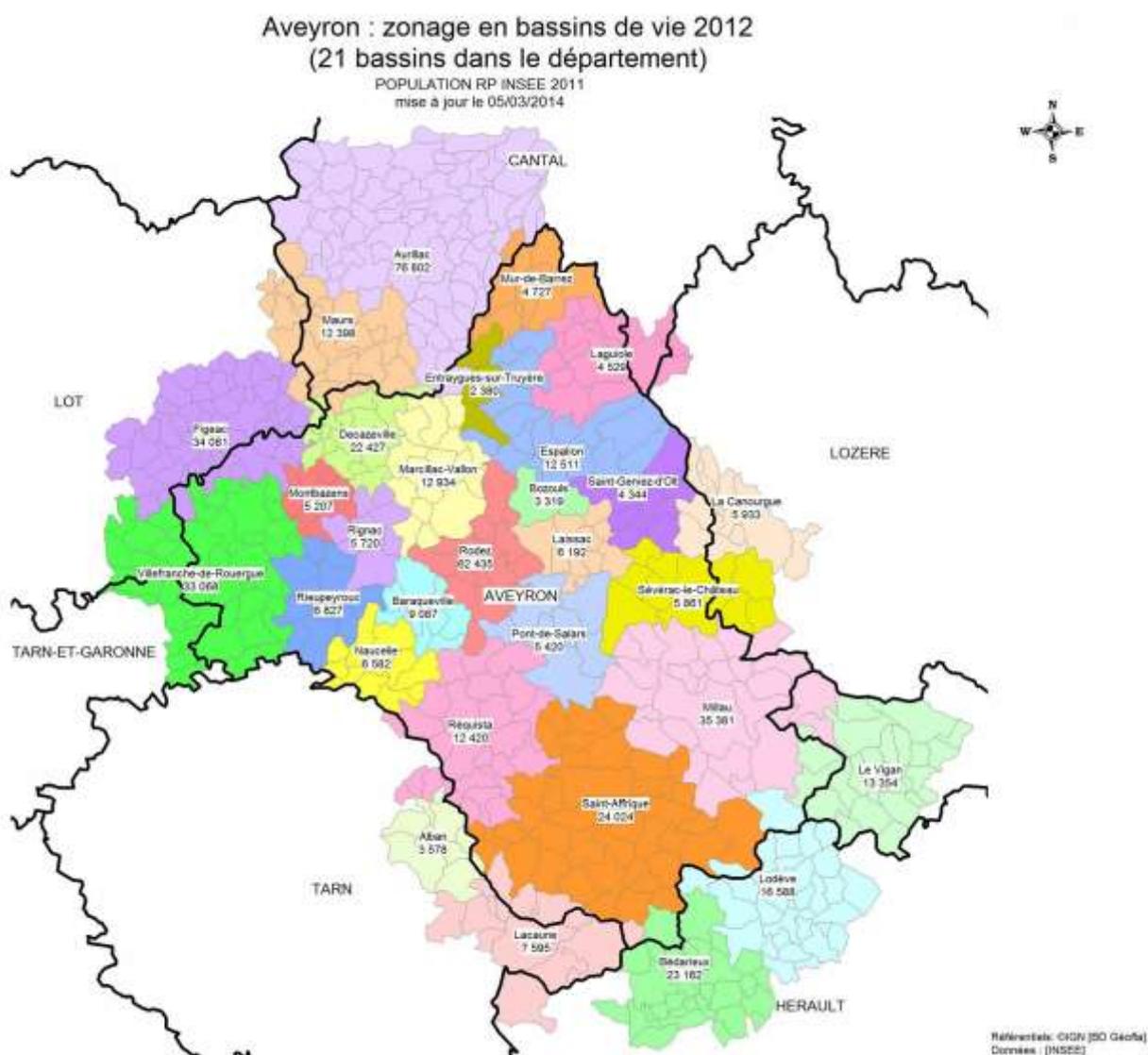
Source : SCoT du parc naturel régional des Grands Causses

¹ Le territoire du parc naturel régional ne recouvre pas intégralement celui du SCoT : la CC des Causses à l'Aubrac fait partie du parc naturel régional mais n'est pas membre du SCoT.

1.3. La question de la pertinence du périmètre de l'EPCI se pose également au regard du bassin de vie de Millau

L'article précité du CGCT fait également référence aux bassins de vie. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qui définit les bassins de vie, celui de Millau compte 29 communes alors que la communauté de communes n'en réunit que 15. Le bassin de vie comprend notamment 7 communes (La Cavalerie, L'Hospitalet du Larzac, Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon) qui appartiennent à la CC Larzac et Vallées². La commune de La Cavalerie, en particulier, connaît une forte croissance démographique suite à l'installation de la 13^{ème} division blindée de la Légion étrangère, ce qui a conduit à la décision d'implantation d'un collège. Le projet de création d'un village de marques sur cette commune, à proximité de l'autoroute A75, constitue, par ailleurs, un risque de concurrence pour la dynamique commerciale du territoire de la CCMGC.

carte 3 : bassins de vie de l'Aveyron présentés dans le SCoT



² Cet EPCI regroupe 16 communes et compte 5 400 habitants.

Ce périmètre restreint au regard du SCoT et du bassin de vie est source de complexité dans l'exercice de certaines compétences de l'EPCI, qui nécessitent la création de structures spécifiques et la définition de partenariats. Par exemple, dans le domaine du développement économique, la zone d'activité « Millau Viaduc II » n'étant que partiellement située sur le territoire de la communauté de communes, son aménagement a nécessité la création d'un syndicat mixte regroupant la CCMGC et la communauté de communes Muses et Raspes. De même, en matière touristique, la démarche de labellisation « grand site de France Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » nécessite un partenariat avec la communauté de communes Gorges Cévennes, le territoire des gorges du Tarn étant principalement situé en dehors du périmètre de la communauté de communes.

1.4. L'enjeu d'attractivité du territoire

1.4.1. Les atouts du territoire

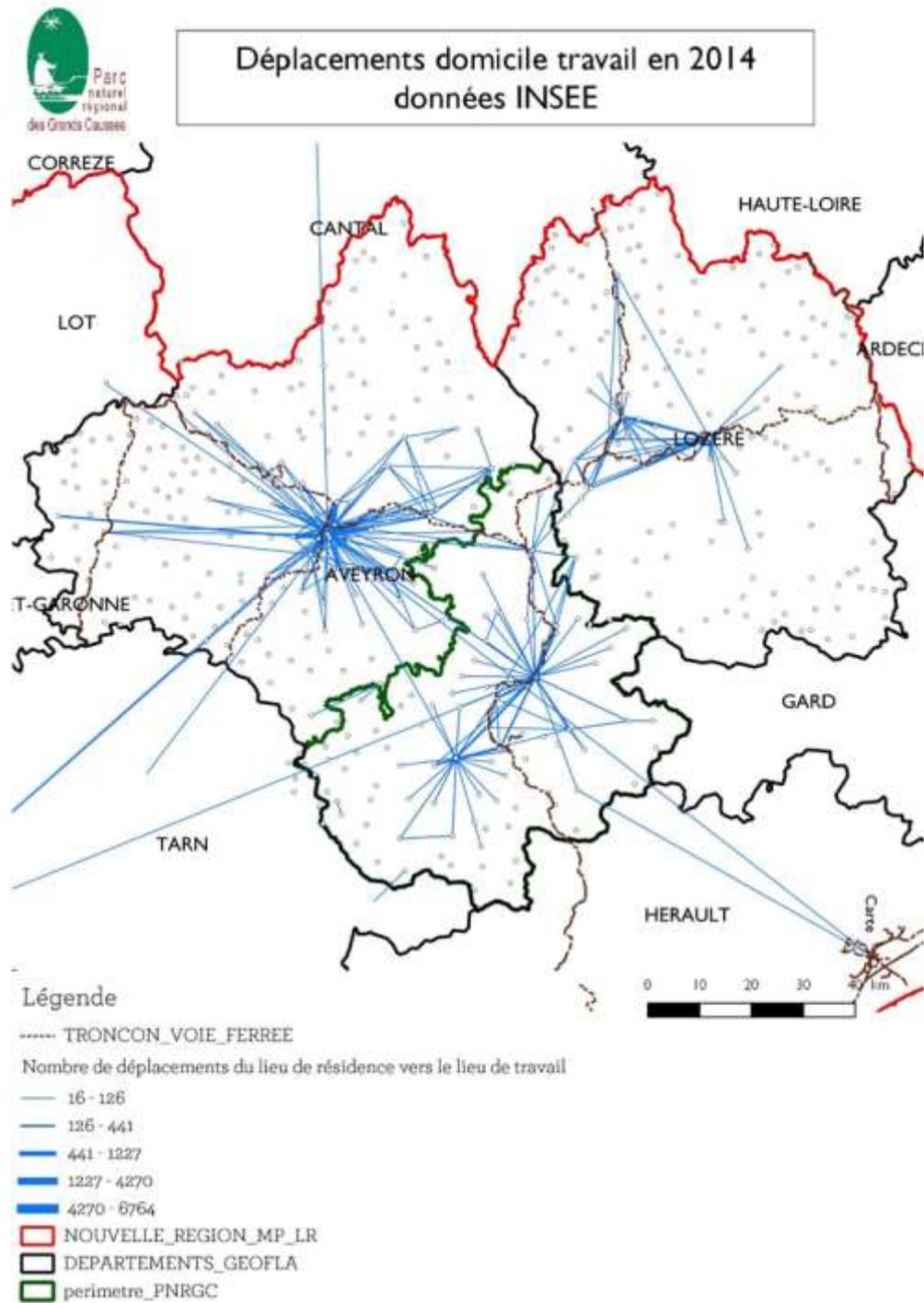
1.4.1.1. Une accessibilité renforcée, sauf en matière ferroviaire

L'achèvement de l'A75 en 1998, puis l'ouverture du viaduc de Millau en 2004, ont permis un raccordement plus rapide à l'Auvergne et à Montpellier, accessible en 1h15 par l'autoroute.

En revanche, le trafic ferroviaire a été suspendu, suite à une décision prise par SNCF Réseau, sur la ligne Rodez-Millau en décembre 2017 compte tenu de l'état dégradé de l'infrastructure. Le service est désormais assuré en autocar TER. Le document d'objectifs et d'orientations du SCoT prévoit de soutenir les réflexions et actions des politiques publiques en faveur du renforcement de la desserte ferrée sur l'axe de mobilité Millau-Rodez-Toulouse. Selon l'étude des perspectives réalisée par le parc naturel régional des Grands Causses en mars 2018, la réouverture de cette ligne aux circulations voyageurs pourrait présenter plusieurs intérêts en termes de fret et de services aux voyageurs³. Cependant, les flux de déplacement domicile-travail présentés dans cette étude mettent en évidence l'existence de bassins d'emplois assez indépendants entre Rodez et Millau : les flux domicile-travail sont concentrés au sein de chaque bassin d'emploi, ainsi que l'illustre la carte 4.

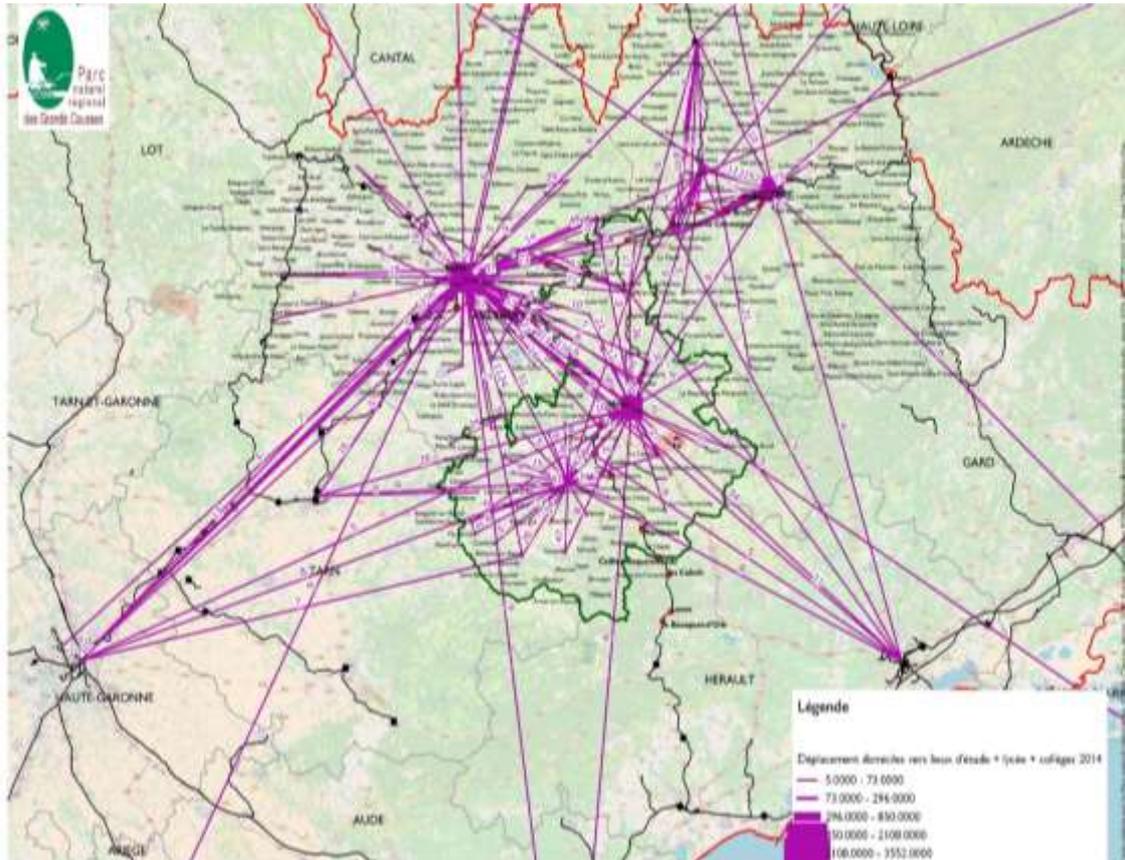
³ Un axe de fret vers le port de Sète, permettant de développer l'utilisation du transport ferroviaire pour l'exportation des produits du territoire (bois, production agroalimentaire) et l'importation de denrées (engrais, aliments, et produits industriels) ; un axe ferroviaire pour les transports du quotidien (trajets domicile-travail et domicile-collèges/lycées entre les villes de Millau, Séverac d'Aveyron et Rodez) ; un développement de l'utilisation du train pour se rendre de Rodez à Paris en 6h20 et de Millau à Paris en 5h20 (avec un temps de trajet Millau-Toulouse inférieur à 3 heures en train) ; le développement d'une offre de transport Toulouse-Béziers-Aveyron, avec des possibilités d'un produit touristique pour les séjours de *week-end* dans la vallée du Tarn et Roquefort.

carte 4 : flux déplacements domicile/travail



Source : étude réalisée par le parc naturel régional des Grands Causses

carte 5 : flux de déplacement domicile-collège/lycée



Source : étude du Parc naturel régional des Grands Causses

Les flux de scolaires entre Rodez et Millau semblent plus intenses que les flux des actifs. Cependant, les données relatives à la poursuite des études depuis le principal lycée de la ville semblent indiquer un choix qui se porte davantage vers Montpellier que vers Toulouse. Ainsi, les flux de voyageurs sont principalement observés entre Millau et Montpellier, plus qu'entre Millau et Rodez puis Toulouse, ce qui semble relativiser l'importance de cette connexion par train express régional (TER).

Suite aux états généraux du rail de l'intermodalité, la région Occitanie a demandé à SNCF Réseau de mener des études complètes portant sur la modernisation de cette ligne. Cette étude doit définir un scénario de desserte et d'aménagement des infrastructures ferroviaires existantes pour cette ligne qualifiée comme étant « en fin de vie ». Le montant des investissements nécessaires pour la reprise des circulations voyageurs n'était pas arrêté fin 2019.

1.4.1.2. Le potentiel touristique

Le patrimoine de la ville de Millau, notamment le Beffroi et le musée, lui ont permis d'obtenir le label « Ville d'art et d'histoire », au sein d'un territoire réputé pour le sport de pleine nature (vélo tout terrain, parapente et kayak). Le viaduc est reconnu « grand site régional » et labellisé « Patrimoine du XX^e siècle ». Ce patrimoine culturel et naturel constitue un atout pour le développement touristique de ce territoire.

1.4.2. Une faible croissance démographique portée par le solde migratoire

1.4.2.1. Une croissance démographique plus faible qu'attendue sur la période 2009-2015

Le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2009-2015 reposait sur une hypothèse de taux d'évolution de la population de 0,55 % par an, alors que le taux d'évolution constaté est de 0,20 %⁴. À cet égard, le diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) évoque un « effet viaduc » mais reconnaît que « 10 ans après, on observe néanmoins un certain essoufflement de cette dynamique, avec un ralentissement de la croissance démographique et de l'accueil de nouvelles entreprises ».

1.4.2.2. Une croissance démographique portée par le solde migratoire

Le solde migratoire positif compense le solde naturel négatif. Le PLUi et la stratégie « Millau 2030 » définie par la ville de Millau prévoient une augmentation de la population de 0,43 % par an durant la prochaine décennie d'ici 2030 afin de développer une activité économique satisfaisante, génératrice de richesses et de nouvelles formes de consommation.

tableau 1 : évolution de la population de la CCMGC (parts liées aux soldes naturel et migratoire)

Taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2015	0,4%
<i>du au solde naturel</i>	-0,1%
<i>du au solde migratoire</i>	0,4%
Taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2010	0,4%
<i>du au solde naturel</i>	0,0%
<i>du au solde migratoire</i>	0,4%
Taux d'évolution annuel moyen entre 2010 et 2015	0,4%
<i>du au solde naturel</i>	-0,1%
<i>du au solde migratoire</i>	0,5%

Source : CRC Occitanie d'après Insee

2. LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

2.1. Une intégration à développer

2.1.1. Des compétences définies de manière restrictive dans certains domaines

Au titre des compétences obligatoires, l'établissement intervient en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des actions de développement économique, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

⁴ Source : PLUi

Au titre des compétences optionnelles, l'EPCI a pour missions la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, la politique du logement et du cadre de vie, et la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes est compétente en matière de transports, de sécurité, de création, d'aménagement et de gestion d'équipements touristiques, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et d'enseignement supérieur, de formation et de qualification.

Ainsi, les compétences suivantes ont été prises par la communauté de communes au cours de la période de contrôle :

- l'élaboration du PLUi ;
- les zones commerciales, en lien avec la loi portant nouvelle administration territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- la compétence enseignement supérieur, recherche et qualification.

Au total, le coefficient d'intégration fiscale, qui permet d'appréhender le degré d'intégration d'un EPCI⁵, était d'environ 0,31 en 2017, la moyenne nationale se situant à 0,35 au niveau national cette même année.

De fait, en matière de gestion des équipements sportifs et culturels, les statuts de la communauté de communes disposent que : « La communauté de communes de Millau Grands Causses ne devra pas se substituer aux communes membres ou à l'initiative privée pour certains équipements, tels que les terrains de camping, les gîtes, les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances, les piscines, les équipements purement culturels, sportifs ne concourant pas au développement d'activités de pleine nature ».

Le précédent rapport de gestion de la chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées⁶ recommandait à l'EPCI de s'interroger sur le maintien de cette définition limitative. En effet, de nombreux équipements, tels que le centre aquatique, le musée de Millau et des Grands Causses, le théâtre de la maison du peuple et la médiathèque du sud Aveyron sont toujours gérés par la ville de Millau, alors que leur fréquentation dépasse non seulement son territoire, mais également le périmètre de la communauté de communes.

La chambre formule ainsi la recommandation suivante :

1. Étudier la prise de compétence de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'équipements sportifs et culturels. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse écrite aux observations provisoires, M. Prêtre a indiqué que la réflexion sur une telle prise de compétence appartiendra aux prochains élus communautaires qui auront l'occasion de débattre de ce sujet lors de la présentation du rapport de la chambre.

⁵ Le coefficient d'intégration fiscale correspond au rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements.

⁶ Ce rapport a été notifié en novembre 2013.

2.1.2. Des mutualisations peu développées

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation en application de l'article L. 5211-39-1 du CGCT⁷. Le schéma doit prévoir notamment « l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ». Ces mutualisations peuvent prendre différentes formes, plus ou moins intégrées : mises à disposition, prestations de services, services communs.

Si un schéma a été adopté le 17 février 2016, le niveau de mutualisation des personnels sur la période 2012-2019 est faible. Un service commun avait été envisagé pour l'entretien des poids lourds et des véhicules légers mais ce dernier n'a pas été créé, en raison, selon la communauté de communes, de l'éloignement du local technique centralisé qui aurait été situé à Saint-Germain⁸. De même, la création envisagée de services communs ou des prestations pour les services transversaux de la ville de Millau et de la communauté de communes (services juridique, marchés, foncier, ingénierie) ne s'est pas concrétisée. Un seul service commun a été mis en place, en mai 2017, pour l'urbanisme, conduisant au transfert de deux agents de la ville de Millau.

Ce processus se matérialise davantage par des prestations de services, notamment la mise en œuvre de mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Millau. Cette procédure a été retenue pour la construction du parc des sports puis de la médiathèque, ou pour la construction d'une école intercommunale et d'une maison de santé à Aguessac, ou de groupements de commandes, notamment pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance avec la ville de Millau ou avec Montpellier Méditerranée métropole et l'agglomération de Sète pour le site d'accueil des délégations sportives aux jeux olympiques de 2024.

Les mises à disposition d'agents ont légèrement progressé en fin de période, suite au renforcement des compétences de l'EPCI, par la mise à disposition partielle de deux agents de la ville de Millau dans le cadre de la prise de compétence « enseignement supérieur » au 1^{er} janvier 2018 (mise à disposition d'un agent avec la ville correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein) et de la mise à disposition du chef de projet « Action cœur de ville » pour 50 % de son temps.

Le renforcement de la mutualisation des services constitue un objectif du pacte financier et fiscal adopté en février 2019. M. Prêtre a également précisé que des rencontres ont été organisées fin 2019 avec chaque commune, en vue d'établir une cartographie des services et des besoins, ce qui permettra aux futurs élus communautaires de s'engager plus aisément dans le renforcement de la mutualisation. La chambre ne peut qu'encourager la poursuite de cette démarche.

2.2. Le projet de territoire

La communauté d'agglomération a élaboré un projet de territoire pour la période 2019-2025 qui s'articule avec les axes stratégiques définis lors de l'élaboration du PLUi au cours de l'année 2018 :

- « accueillir une nouvelle population » : attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre, adapter les services aux besoins ;

⁷ La loi NOTRe du 7 août 2015 fixant les délais pour la réalisation du schéma de mutualisation : transmission aux conseils municipaux pour le 1^{er} octobre 2015, approbation en conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

⁸ Source : rapport d'avancement 2017 du schéma de mutualisation.

- « un territoire connecté » : améliorer l’accessibilité intra et inter territoire, le très haut débit et les services connectés, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial et l’exercice de la compétence « transports et mobilités » ;
- « un environnement préservé et valorisé ».

Le montant total des projets a été évalué à 70 M€⁹ pour la période 2019-2025, dont 29 M€ seraient financés par la communauté de communes sur sept ans : 2 M€ par an au titre des investissements récurrents, 7,5 M€ par an pour le complexe sportif, 3,5 M€ pour les mobilités, notamment le pôle d’échanges multimodal et les premiers travaux du schéma directeur cyclable, et 4 M€ pour la politique de l’habitat.

En lien avec cette stratégie d’attractivité, la communauté de communes a formalisé un partenariat avec la métropole de Montpellier, également signé par la ville de Millau, qui intéresse plus particulièrement les compétences « développement économique et tourisme » de l’EPCI (cf. *infra*).

2.3. Le pacte financier et fiscal

2.3.1. Les diagnostics préalables

Les diagnostics préalables mettent en évidence un territoire marqué par des différences significatives en matière de taux d’imposition des communes et des situations financières très variables. Les taux de fiscalité sont plus élevés à Millau que dans les autres communes, en particulier pour la taxe foncière.

tableau 2 : bases et taux de fiscalité des communes de la communauté de communes

COMMUNES	BASES	TF		BASES	TH	
		taux	produit		taux	produit
Aguessac	820 868 €	20,37	172 412 €	1 063 000 €	10,53	111 933 €
Compeyre	407 700 €	20,5	83 579 €	567 600 €	11,58	65 728 €
Comprégnac	171 800 €	23,75	40 802 €	262 700 €	14,70	38 617 €
Creissels	2 044 000 €	23,54	481 158 €	2 014 000 €	13,58	273 501 €
La Cresse	221 000 €	18,87	41 696 €	349 700 €	13,20	46 163 €
Millau	28 219 000 €	21,31	6 013 469 €	33 359 000 €	32,4	10 808 316 €
paulhe	222 300 €	16,78	37 302 €	339 100 €	12,51	42 421 €
la roque ste m.	206 000 €	20,81	42 868 €	258 000 €	14,00	36 120 €
St André de V.	130 500 €	12,9	16 835 €	220 600 €	9,8	21 619 €

⁹ Selon le projet de territoire, il s’agit d’un montant net à financer déduction faite d’un taux moyen de subvention de 30 %.

COMMUNES	TAXE FONCIERE			TAXE D'HABITATION		
	BASES	taux	produit		taux	produit
St Georges de L.	1 451 000 €	22,65	328 652 €	1 811 000 €	14,83	268 571 €
Mostuéjoul	388 100 €	14,33	55 614 €	518 500 €	8,64	44 798 €
Peyreleau	143 900 €	17,9	25 758 €	200 200 €	14,51	29 049 €
Rivière sur Tarn	983 400 €	17,09	168 063 €	1 288 000 €	10,04	129 315 €
Veyreau	103 900 €	12,66	13 154 €	168 600 €	7,74	13 050 €
Le Rozier	210 400 €	32,67	68 738 €	258 400 €	12,32	31 835 €
	35 723 868 €		7 590 100 €	42 678 400 €		11 961 036 €
CCMGC	36 268 000 €			42 677 055 €	7,58	3 164 498 €
TOTAL	71 991 868 €		7 590 100 €	83 355 455 €		15 125 534 €

Source : présentation du pacte financier et fiscal

2.3.2. Les objectifs du pacte financier et fiscal

Le pacte fiscal et financier répond à deux objectifs. D'une part, ses dispositions permettent de mettre en cohérence les mécanismes de solidarité au sein de l'EPCI, détaillés ci-après, avec les priorités du projet de territoire et les investissements que prévoit de réaliser la communauté de communes. D'autre part, elles ont également pour effet de préserver la situation financière de l'EPCI. Avant la mise en place du pacte financier et fiscal, la capacité de désendettement de la période 2020-2023 était, selon les perspectives réalisées par la communauté de communes, supérieure à dix années. Avec la mise en place du pacte financier et fiscal, ce ratio serait compris entre six et sept années. L'activation de la taxe foncière, les reversements de fiscalité des communes et la révision des dispositifs de solidarité communautaire devraient, en effet, conférer de nouvelles ressources à hauteur de 700 000 € par an pour l'EPCI.

tableau 3 : nouvelles ressources prévues par le pacte financier et fiscal

LEVIERS	MONTANT	AFFECTATION
- <u>Taxe GEMAPI</u>	196 000 €	Gestion des milieux aquatiques et prévention inondation
- <u>Taxe foncière</u>	363 000 €	Complexe sportif – produit perçu en 2019 et 2020 affecté au financement de l'opération
- <u>Reversements conventionnels</u> : - logements vacants - taxe d'aménagement - Foncier bâti ZAE	30 000 € entre 20 et 50 000 € entre 20 et 70 000 €	Politique de l'habitat Immobilier d'entreprises Immobilier d'entreprises (en fonction de la commercialisation des terrains)
- <u>Dotations de solidarité (DSC)</u>	55 000 €	Politique de l'Habitat : 15 K€ (actions PLH) FDC : 40 K€
TOTAL	684 000 €	

Source : conseil communautaire du 27 février 2019

2.3.3. Les reversements de fiscalité

Le pacte comporte un volet fiscal permettant à l'EPCI de bénéficier de nouvelles recettes (au-delà de la mise en place de la Gemapi)¹⁰. Il repose sur l'activation de la taxe foncière (1 %) pour financer le complexe sportif et des reversements de taxes communales :

- le reversement à hauteur de 80 % du produit fiscal perçu sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvellement installées ou les entreprises existantes sur la part inhérente aux extensions sur les zones d'activité communautaire ;
- le reversement de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes sur les projets d'équipement communautaire et les implantations d'entreprises ou les travaux d'extension / réhabilitation d'entreprises sur les parcs d'activités ;
- le reversement de la totalité du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les communes ayant institué la taxe en 2018¹¹.

2.3.4. La révision des dispositifs de solidarité territoriale

Ces dispositifs ont été substantiellement révisés en 2019 suite à l'adoption du pacte financier et fiscal.

2.3.4.1. La diminution de la dotation de solidarité communautaire¹²

Sur la période, l'EPCI reverse environ 1 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC). Le montant de cette DSC avait été figé. La chambre observe que l'attribution de la DSC ne correspondait pas aux critères fixés par la loi, qui sont le potentiel fiscal et le revenu par habitant.

Le pacte prévoit une diminution de cette DSC de 55 k€ par an selon une répartition proportionnelle et qui sera affectée à la politique de l'habitat (+ 15 k€) et à la majoration des fonds de concours (+ 40 k€).

tableau 4 : évolution du montant de dotation de solidarité communautaire

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation de solidarité communautaire	1 077 287	1 077 289	1 040 940	1 084 265	1 099 085	1 075 571	1 099 085

Source : comptes administratifs

2.3.4.2. Les fonds de concours

L'enveloppe des fonds de concours versés aux communes, de 160 k€, a été majorée à 195 k€ suite à la diminution de la DSC précédemment évoquée. Le règlement d'intervention a été

¹⁰ Ces reversements sont précisés par la délibération du conseil communautaire du 27 février 2019.

¹¹ La commune de Millau ayant instauré cette taxe préalablement, ces dispositions ne s'appliquent pas à elle. Cela concerne les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, Paulhe, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, et Saint-Georges-de-Luzençon.

¹² La DSC n'a pas de caractère obligatoire. Elle peut être instituée par l'EPCI pour permettre à la fois un retour financier supplémentaire vers les communes qui ont perdu leur ressource fiscale la plus dynamique avec le transfert de la taxe professionnelle, et l'exercice sur le territoire d'une solidarité entre les communes membres. Pour en fixer le montant par commune, le conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il arrête les autres critères librement.

revu en lien avec le pacte financier fiscal. Ce nouveau montant doit être réparti entre une enveloppe « logements sociaux » pour 35 k€ et une « autre enveloppe » d'un montant de 160 k€.

L'enveloppe précédente était plus précise dans ses critères d'attribution, qui étaient les suivants : fonds de concours « financier », 50 000 € ; accompagnement habitat, 50 000 € ; logement social, 40 000 € ; maintien des commerces en milieu rural 15 000 €. Une attention est toutefois portée à la performance énergétique conduisant à une majoration du montant attribué dans le cadre de cette « autre enveloppe ».

2.3.4.3. Les modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Les modalités de répartition du FPIC¹³ n'ont pas été revues suite au pacte financier et fiscal. La répartition reste celle de droit commun.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE

Les observations relatives à la situation financière ont été rédigées et adoptées avant le début de la crise sanitaire. La chambre a mentionné, pour information, les principaux indicateurs de l'exercice 2019, disponibles depuis le printemps 2020 *via* les flux financiers traités par la direction générale des finances publiques.

3.1. La structure budgétaire

Outre le budget principal qui représente environ 60 % des recettes de fonctionnement totales, la communauté de communes dispose de 11 budgets annexes, dont le plus important concerne le centre de valorisation des déchets.

¹³ Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal consistant à prélever une partie des ressources des intercommunalités considérées comme favorisées pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

tableau 5 : liste des budgets annexes et part dans les recettes de fonctionnement

Identifiant	Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Budgets retenus pour l'onglet 2-conso tous budgets	Budgets retenus pour l'onglet 3-conso budgets M14	Recettes de fonctionnement	
						2018 (en €)	%
24120056700030	Budget annexe	PEPINIERES D'ENTREPRISES-CC MILLAU GRDS	M14	X	X	531 917	2,56%
24120056700063	Budget principal	CC MILLAU GRANDS CAUSSES	M14	X	X	12 568 798	60,49%
24120056700071	Budget annexe	TRANSPORTS URBAINS-CC MILLAU GRDS CAUSSE	M43	X		1 346 232	6,48%
24120056700089	Budget annexe	CENTRE VALORISATION DECHETS-CC MILLAU GC	M14	X	X	4 011 534	19,31%
24120056700105	Budget annexe	MANUFACTURE CAUSSE GANTIER-CC MILLAU GC	M14	X	X	152 840	0,74%
24120056700113	Budget annexe	AR ROUTAGE SERVICE-CC MILLAU GD CAUSSES	M14	X	X	74 749	0,36%
24120056700139	Budget annexe	AR BLANCHISSERIE HOSPITALIERE-CC MILLAU	M14	X	X	362 462	1,74%
24120056700147	Budget annexe	PARC ACTIVITES MILLAU LEVEZOU-CC MILLAU	M14	X	X	1 259 784	6,06%
24120056700154	Budget annexe	AR COMPTOIR PAYSAN-CC MILLAU GRDS CAUSSE	M4	X		89 424	0,43%
24120056700162	Budget annexe	AR BLEU DE CHAUFFE-CC MILLAU GD CAUSSES	M14	X	X	38 376	0,18%
24120056700170	Budget annexe	AR ATELIER DE JULIEN-CC MILLAU GD CAUSSE	M14	X	X	37 685	0,18%
24120056700188	Budget annexe	PARC ACTIVITES MILLAU OUEST-CC MILLAU	M14	X	X	303 814	1,46%
12							
Somme totale :						20 777 615	100,00%
Somme M14 :						19 341 960	93,09%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

3.2. L'évolution de la situation financière

3.2.1. L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) a diminué sur la période, passant de 2,3 M€ en 2012 à 1,3 M€ en 2017. Il s'élevait à 1,8 M€ en 2018. Cette évolution s'explique par une progression plus rapide des charges de gestion que des produits de gestion. En particulier, la fiscalité reversée a fortement progressé.

Le poste « autre charges de gestion » a sensiblement évolué entre 2016 et 2017 (de 2,8 M€ à 3,2 M€), ce qui s'explique essentiellement par la progression de la prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif (920 278 € en 2016, 1 253 668 € en 2017). Cette évolution résulte notamment de la prise en charge du déficit du budget annexe « transports » (de 486 387 € à 677 041 € entre 2016 et 2017). La contribution au service départemental d'incendie et de secours a également progressé entre 2016 et 2017.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute suit la même évolution : une diminution sur la période 2012-2017, puis une progression entre 2017 et 2018. Son niveau, compris entre 14 % et 21 % des produits de gestion, n'appelle pas d'observation.

tableau 6 : évolution de la capacité d'autofinancement brute

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 600 262	4 311 072	4 280 938	4 405 307	4 573 800	5 024 974	5 180 969	6,3%
+ Ressources d'exploitation	249 675	325 585	227 756	226 534	273 268	267 466	242 218	-0,5%
= Produits "flexibles" (a)	3 849 937	4 636 656	4 508 694	4 631 841	4 847 068	5 292 440	5 423 186	5,9%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 771 987	3 759 677	3 742 552	3 251 396	2 927 072	2 902 275	2 910 148	-4,2%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	124 221	-371 536	-392 465	-160 601	-135 373	-190 451	-175 206	N.C.
= Produits "rigides" (b)	3 896 208	3 388 141	3 350 087	3 090 795	2 791 700	2 711 823	2 734 942	-5,7%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Produits de gestion (a+b+c = A)	7 746 145	8 024 797	7 858 782	7 722 636	7 638 768	8 004 264	8 158 128	0,9%
Charges à caractère général	531 932	640 789	674 589	787 707	721 539	895 916	1 008 666	11,3%
+ Charges de personnel	1 127 131	1 196 697	1 300 219	1 316 889	1 368 225	1 547 358	1 671 247	6,8%
+ Subventions de fonctionnement	974 542	1 002 543	1 027 049	1 065 671	1 067 791	1 017 034	1 026 887	0,9%
+ Autres charges de gestion	2 841 977	3 107 373	2 924 685	2 870 592	2 860 723	3 224 592	2 576 054	-1,6%
= Charges de gestion (B)	5 475 582	5 947 402	5 926 543	6 040 859	6 018 277	6 684 899	6 282 855	2,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 270 563	2 077 395	1 932 239	1 681 777	1 620 491	1 319 365	1 875 273	-3,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	29,3%	25,9%	24,6%	21,8%	21,2%	16,5%	23,0%	
+/- Résultat financier	-176 645	-184 579	-144 271	-161 626	-127 658	-199 229	-200 794	2,2%
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	-703 920	-233 613	-319 071	-150 285	849	7 166	1 148	N.C.
= CAF brute	1 389 998	1 659 203	1 468 896	1 369 867	1 493 682	1 127 302	1 675 628	3,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	17,9%	20,7%	18,7%	17,7%	19,6%	14,1%	20,5%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

3.2.2. Les charges de gestion

tableau 7 : charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Structure moyenne
Charges à caractère général	531 932	640 789	674 589	787 707	721 539	895 916	1 008 666	12,0%
+ Charges de personnel	1 127 131	1 196 697	1 300 219	1 316 889	1 368 225	1 547 358	1 671 247	21,8%
+ Subventions de fonctionnement	974 542	1 002 543	1 027 049	1 065 671	1 067 791	1 017 034	1 026 887	16,4%
+ Autres charges de gestion	2 841 977	3 107 373	2 924 685	2 870 592	2 860 723	3 224 592	2 576 054	46,7%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	198 726	203 390	203 058	176 073	140 958	211 323	212 887	3,1%
= Charges courantes	5 674 308	6 150 792	6 129 601	6 216 932	6 159 234	6 896 222	6 495 742	
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	19,9%	19,5%	21,2%	21,2%	22,2%	22,4%	25,7%	
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	3,5%	3,3%	3,3%	2,8%	2,3%	3,1%	3,3%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Les charges de gestion ont fortement évolué sur la période, notamment les charges à caractère général et les charges de personnel.

Le détail de l'évolution des charges à caractère général, présenté en annexe, met en évidence le dynamisme des contrats de prestations de service avec des entreprises, plus marqué entre les exercices 2017 et 2018¹⁴. Il s'agit notamment d'études relatives à l'habitat (150 000 €) et liées à la préparation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'essentiel des « autres charges de gestion » est constitué de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et des déficits des budgets annexes à caractère administratif, cette prise en charge progressant jusqu'en 2017.

¹⁴ Ces charges passent de 305 008 € à 510 877 €.

L'évolution des charges de personnel entre 2013 et 2014 s'explique par la revalorisation indemnitaire des catégories B et C, et l'augmentation des cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. La progression plus marquée entre 2017 et 2018 est liée à la création du service « autorisation droit des sols » au 1^{er} mai 2017.

tableau 8 : évolution des charges de personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	686 558	737 711	760 060	812 466	886 422	1 012 198	1 140 894	8,8%
+ Charges sociales	371 957	385 378	461 344	429 542	428 608	485 842	505 004	5,2%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	12 657	14 279	18 502	19 135	19 524	22 867	25 349	12,3%
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Charges de personnel interne	1 071 172	1 137 367	1 239 905	1 261 143	1 334 554	1 520 907	1 671 247	7,7%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	34,7%	33,9%	37,2%	34,1%	32,1%	31,9%	30,2%	
+ Charges de personnel externe	55 959	59 330	60 314	55 746	33 670	26 451	0	-100,0%
= Charges totales de personnel	1 127 131	1 196 697	1 300 219	1 316 889	1 368 225	1 547 358	1 671 247	6,8%
<i>CP externe en % des CP total</i>	5,0%	5,0%	4,6%	4,2%	2,5%	1,7%	0,0%	

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	1 127 131	1 196 697	1 300 219	1 316 889	1 368 225	1 547 358	1 671 247	6,8%
- Remboursement de personnel mis à disposition	2 675	2 675	2 675	892	0	0	0	-100,0%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 124 456	1 194 023	1 297 544	1 315 998	1 368 225	1 547 358	1 671 247	6,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	14,5%	14,9%	16,5%	17,0%	17,9%	19,3%	20,5%	

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

3.2.3. Les produits de gestion et leur évolution

3.2.3.1. Les ressources fiscales et la fiscalité reversée

Les ressources fiscales sur la période sont dynamiques et évoluent sous l'effet de la progression des bases. L'EPCI ne mobilise pas la taxe sur le foncier bâti et les taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti sont inférieurs aux moyennes nationales et départementales de la strate.

tableau 9 : évolution des ressources fiscales

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux	7 430 820	8 127 533	8 094 905	8 242 831	8 387 441	8 724 953	8 841 328	2,9%
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	4 002 500	4 001 246	4 005 776	4 023 042	4 023 042	3 887 077	3 887 077	-0,5%
<i>dont prélèvement pour reversement d'attribution de compensation</i>	2 923 957	2 923 957	2 923 957	2 923 957	2 923 957	2 787 992	2 787 992	-0,8%
<i>dont prélèvement pour reversement de dotation de solidarité communautaire</i>	1 078 543	1 077 289	1 051 385	1 099 085	1 099 085	1 099 085	1 099 085	0,3%
= Impôts locaux nets des restitutions	3 428 320	4 126 287	4 089 129	4 219 789	4 364 399	4 837 876	4 954 251	6,3%
Dont :								
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	5 786 789	6 256 920	6 261 382	6 399 198	6 554 281	6 756 907	6 965 667	3,1%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	1 204 651	1 367 484	1 361 316	1 356 968	1 346 140	1 385 295	1 374 842	2,2%
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	347 679	374 709	368 383	381 310	381 931	463 876	391 584	2,0%
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	91 701	128 420	103 824	105 355	105 089	118 875	109 235	3,0%
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	0	0	0	N.C.

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

La « fiscalité reversée » comprend le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), et le versement ou la contribution nette au fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et les attributions de compensation. Selon la situation financière de l'EPCI et de ses relations avec les communes membres, il peut s'agir soit de dépenses, soit de recettes.

Le FNGIR constitue un mécanisme de péréquation horizontale, entre collectivités, mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle¹⁵ afin d'assurer à chaque commune et EPCI la compensation des conséquences financières de cette réforme. La communauté de communes bénéficiait du FNGIR¹⁶ en 2012. Elle est devenue contributrice à compter de 2013, pour un montant de 398 000 € puis de 401 478 €, à partir de 2017.

En revanche, la communauté de communes a été bénéficiaire du FPIC en 2012 puis à partir de 2015. Elle percevait, à ce titre, 180 313 € en 2018.

Enfin, les attributions de compensation correspondent au solde des recettes issues de la fiscalité économique et des charges (le coût des services) transférées par les communes à l'EPCI. Il s'agit donc essentiellement d'une dépense pour la communauté de communes (2,79 M€ en 2018). Toutefois, le montant des charges transférées étant inférieur au produit de la fiscalité économique pour cinq communes, l'EPCI bénéficie également d'attributions de compensation négatives (46 k€ en 2018), qui constituent donc une recette.

tableau 10 : fiscalité reversée

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	39 195	39 195	39 195	39 195	39 195	45 959	45 959	2,7%
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Reversement net du prélèvement du bloc communal	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Dotation à l'investissement territorial	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Reversements conventionnels de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	54 627	-12 643	-33 572	198 292	223 520	165 068	180 313	22,0%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	30 399	-398 088	-398 088	-398 088	-398 088	-401 478	-401 478	N.C.
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 500 hab,	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit brut des jeux	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	124 221	-371 536	-392 465	-160 601	-135 373	-190 451	-175 206	N.C.

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

3.2.3.2. Les ressources institutionnelles

La dotation globale de fonctionnement diminue de façon continue à compter de 2014, sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques.

¹⁵ Par l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009.

¹⁶ Selon l'état 1253, le FNGIR était estimé à 305 883 € pour cet exercice. Au c/7323, deux titres ont été émis, l'un de 397 919 € (393 011 + 4 908 €) et l'autre de 25 491 €. Les 4 908 € correspondraient au FPIC, imputé à tort sur ce compte. Au c/73923 un seul mandat de 393 011 € qui correspondrait bien au montant du FNGIR 2012, au vu du tableau transmis par la trésorerie et à la décision modificative approuvée en décembre 2012.

tableau 11 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	3 220 162	3 203 470	3 010 486	2 754 921	2 501 126	2 305 396	2 228 478	-6,0%
Dont dotation forfaitaire	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont dotation d'aménagement	3 220 162	3 203 470	3 010 486	2 754 921	2 501 126	2 305 396	2 228 478	-6,0%
Autres dotations	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Participations	103 913	80 897	165 685	110 455	107 198	210 532	286 119	18,4%
Dont Etat	98 751	71 711	132 188	54 779	56 472	70 292	71 520	-5,2%
Dont régions	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont départements	0	0	0	613	0	0	0	N.C.
Dont communes	5 162	4 186	3 412	8 139	7 971	96 681	140 152	73,4%
Dont groupements	0	5 000	0	31 555	35 375	14 391	31 626	N.C.
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont autres	0	0	30 085	15 369	7 380	29 167	42 820	N.C.
Autres attributions et participations	447 912	475 310	566 381	386 020	318 748	386 347	395 551	-2,1%
Dont compensation et péréquation	432 125	459 523	550 079	386 020	318 748	386 347	395 551	-1,5%
Dont autres	15 787	15 787	16 302	0	0	0	0	-100,0%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 771 987	3 759 677	3 742 552	3 251 396	2 927 072	2 902 275	2 910 148	-4,2%

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

3.2.3.3. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation, présentées en annexe, se composent essentiellement des versements des budgets annexes à caractère administratif (entre 150 k€ et 165 k€ par an) et, dans une moindre mesure, des revenus locatifs. Le reversement des budgets annexes provient essentiellement du budget annexe « ordures ménagères », financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La chambre rappelle que le taux de cette taxe ne doit pas excéder de façon récurrente le coût du service. Faisant suite à une décision du Conseil d'État¹⁷, le tribunal administratif de Lyon a ainsi annulé des délibérations fixant des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères trop élevés par rapport au coût du service (jugement du 3 octobre 2017).

3.3. Les dépenses d'investissement et leur financement

Le niveau d'investissement de la communauté de communes est compris entre 1 M€ et 1,5 M€, sauf pour les exercices 2016 et 2017. L'analyse de ces dépenses doit prendre en compte les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la ville de Millau (parc des sports et médiathèque).

Le parc des sports a été réalisé en début de période sous revue et le niveau exceptionnellement élevé d'annuité en capital de la dette au cours de l'exercice 2014 (1,74 M€) correspond au remboursement d'un prêt relais souscrit à cet effet¹⁸.

¹⁷ CE, *Auchan France*, 2016 : « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales ; qu'il en résulte que le produit de cette taxe, et, par voie de conséquence, son taux, ne doivent pas être manifestement disproportionnés par rapport au montant de ces dépenses, tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux ».

¹⁸ Le certificat administratif du 9 décembre 2014 mentionne une participation de la communauté de 800 000 € (compte 1325) et de la commune à hauteur de 2 297 066,41 €.

Le pic du niveau d'investissement au cours des exercices 2016 et 2017 (2,3 M€ en 2016 et 2,5 M€ en 2017) correspond à la construction de la médiathèque (2,1 M€ en 2016 et solde de 1 M€ en 2017)¹⁹. Les subventions d'équipement versées en 2016 et 2017 (1,9 M€ et 1,4 M€) sont d'un montant sensiblement supérieur aux autres exercices.

Le financement propre, constitué à hauteur de 55 % par la capacité d'autofinancement (CAF), ne couvre les dépenses et les subventions d'équipement qu'à hauteur de 61 %. Le besoin de financement cumulé sur la période s'élève ainsi à 7,2 M€. Il a été essentiellement couvert par le recours à l'emprunt (5,4 M€), et à hauteur de 1,7 M€ par la mobilisation du fonds de roulement. Toutefois, le niveau de la capacité de désendettement, qui est un indicateur qui mesure le nombre d'années que l'établissement mettrait à rembourser son encours de dette s'il y consacrait toute sa CAF brute, reste compris entre quatre et cinq années.

tableau 12 : le financement des investissements

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
CAF brute	1 389 998	1 659 203	1 468 896	1 369 867	1 493 682	1 127 302	1 675 628	10 184 576
- Annuité en capital de la dette	483 804	498 281	1 741 431	427 261	409 875	494 403	462 618	4 517 674
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	906 194	1 160 922	-272 535	942 606	1 083 807	632 899	1 213 009	5 666 902
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)				0	0	0	310 539	310 539
+ Subventions d'investissement reçues	621 546	217 432	229 000	321 438	790 882	962 044	378 647	3 520 990
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Produits de cession	209 568	75 357	1 811	1 364	519	433 720	0	722 339
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	831 114	292 789	230 810	322 802	791 401	1 395 764	689 186	4 553 867
= Financement propre disponible (C+D)	1 737 308	1 453 711	-41 725	1 265 408	1 875 208	2 028 663	1 902 195	10 220 769
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) et subventions d'équipement</i>	79,9%	91,0%	-2,5%	53,1%	43,3%	50,7%	114,5%	61,4%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 638 895	1 017 611	1 469 726	1 642 407	2 384 390	2 512 849	969 389	11 635 267
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	534 869	579 378	208 182	739 937	1 942 075	1 491 013	692 439	6 187 892
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-643	0	0	0	0	0	0	-643
- Participations et inv. financiers nets	-17 873	-62 113	-39 820	-26 111	19 296	-25 120	54 730	-97 011
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-417 939	-81 165	-1 679 812	-1 090 824	-2 470 553	-1 950 079	185 637	-7 504 736
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-908 287	-2 022 922	2 552 491	1 266 157	-979 823	-117 528	550 152	340 239
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 326 226	-2 104 087	872 679	175 333	-3 450 377	-2 067 607	735 789	-7 164 497
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	350 000	1 300 000	0	600 000	2 400 000	542 000	242 000	5 434 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-976 226	-804 087	872 679	775 333	-1 050 377	-1 525 607	977 789	-1 730 497

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

¹⁹ Pour la médiathèque, le certificat administratif du 29 novembre 2018 évoque une participation de la CC à hauteur de 482 923,50 € et de la commune de 493 146,80 €. Un prêt relais de 686 580 € a été souscrit en 2017 par la commune dans l'attente du versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en 2019 pour un montant de 570 158 €. Ce prêt relais finance également la part d'autofinancement de la commune pour ce projet, part évaluée à 116 422 €.

3.4. La situation bilancielle

Le fonds de roulement net global, dont le détail est précisé en annexe, est largement négatif (- 1,4 M€) en 2017, ce qui résulte d'un niveau des immobilisations exceptionnellement élevé au cours de cet exercice. En 2018, il reste encore négatif, à hauteur de 0,4 M€.

Sauf en 2017, le niveau de trésorerie nette n'appelle pas d'observation.

tableau 13 : évolution de la trésorerie nette

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	354 324	-449 763	422 916	1 198 248	147 872	-1 377 736	-399 947	N.C.
- Besoin en fonds de roulement global	-2 586 854	-1 355 079	-710 763	-1 038 335	-1 293 368	-1 386 358	-1 222 364	-11,7%
= Trésorerie nette	2 941 178	905 316	1 133 678	2 236 583	1 441 239	8 622	822 417	-19,1%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	189,2	53,7	67,5	131,3	85,4	0,5	46,2	
<i>Dont trésorerie active</i>	2 941 178	905 316	1 633 678	2 236 583	1 441 239	708 622	1 822 417	-7,7%
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	-2 599 936	-1 265 614	50 448	-950 399	-1 185 903	-1 287 399	-1 190 275	-12,2%
<i>Dont trésorerie passive</i>	0	0	500 000	0	0	700 000	1 000 000	N.C.

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

3.5. La situation financière agrégée²⁰

Le périmètre de la consolidation porte sur l'ensemble des budgets à caractère administratif régis par la nomenclature budgétaire et comptable M14.

L'EBF et la CAF brute consolidés présentés ci-dessous sont d'un niveau qui n'appelle pas d'observation. Notamment, le niveau de CAF brute consolidée est supérieur au seuil considéré comme à risque par les juridictions financières. La progression de l'annuité en capital de la dette sur la période conduit à une diminution de la CAF nette. En fin de période (exercices 2016 et 2017), la CAF nette représente entre 11 % et 13 % des produits de gestion consolidés.

tableau 14 : EBF et CAF brute consolidés

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	11 802 389	12 839 416	13 347 886	12 668 756	14 564 485	14 851 676	14 447 725	3,4%
- Produits réciproques	1 055 248	1 473 957	1 221 005	1 102 499	1 090 209	1 450 591	727 554	-6,0%
= Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)	10 747 141	11 365 459	12 126 882	11 566 257	13 474 276	13 401 085	13 720 171	4,2%
Charges de gestion	9 034 581	9 574 475	10 076 381	9 668 332	11 327 311	11 759 319	11 034 076	3,4%
- Charges réciproques	1 055 248	1 473 957	1 221 005	1 102 499	1 090 209	1 450 591	727 554	-6,0%
= Charges de gestion consolidées, budgets M14 (B)	7 979 333	8 100 519	8 855 376	8 565 833	10 237 102	10 308 728	10 306 522	4,4%
Excédent brut de fonctionnement consolidé, budgets M14 (A-B)	2 767 808	3 264 940	3 271 505	3 000 425	3 237 174	3 092 357	3 413 649	3,6%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	25,8%	28,7%	27,0%	25,9%	24,0%	23,1%	24,9%	
+ Résultat financier consolidé (réel)	-306 313	-508 753	-528 337	-445 030	-398 866	-474 301	-454 858	6,8%
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	-718 600	-219 849	-333 059	-146 800	6 707	-15 494	12 063	N.C.
= CAF brute consolidée, budgets M14	1 742 895	2 536 339	2 410 109	2 408 594	2 845 015	2 602 563	2 970 853	9,3%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	16,2%	22,3%	19,9%	20,8%	21,1%	19,4%	21,7%	
- Annuité en capital de la dette consolidée	787 802	891 502	2 222 502	894 966	908 493	1 182 995	1 218 594	7,5%
= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14	955 093	1 644 837	187 607	1 513 628	1 936 522	1 419 567	1 752 259	10,6%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	8,9%	14,5%	1,5%	13,1%	14,4%	10,6%	12,8%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La capacité de désendettement consolidée, qui rapporte l'encours de dette consolidé sur la CAF brute consolidée, est comprise entre quatre et six ans, comme pour le budget principal. Ce

²⁰ Flux croisés neutralisés.

niveau ne présente pas de risque. Le niveau d'endettement consolidé peut donc être considéré comme soutenable.

3.6. L'incidence des projets à venir

Le transfert de la compétence relative au centre aquatique et la salle artificielle d'escalade à la communauté de communes a été acté par délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017.

Le centre aquatique Roger Jullian, construit en 1968, nécessitait des travaux de rénovation compte tenu de sa vétusté. Au cours des dernières années, les investissements réalisés ont été d'un montant faible²¹, en raison de perspectives de réhabilitation. Des études de programmation et de réhabilitation du centre aquatique ont été lancées par la ville de Millau, notamment en 2010, 2013 et 2015. En définitive, le projet retenu comprend, outre la rénovation du bassin couvert de 25 mètres, un bassin nordique de 50 mètres, qui doit être chauffé toute l'année, un bassin familial de loisirs-détente et espace bien-être. Les études portaient uniquement sur le centre aquatique. Par la suite, une salle artificielle d'escalade a été intégrée dans le projet, dont le montant global était évalué à 19,25 M€ HT en mars 2019.

Compte tenu de la complexité de l'opération, des nombreuses contraintes, et de la recherche de la performance énergétique, des marchés publics globaux consistant à regrouper différentes phases ont été envisagés. La commune et la communauté de communes ont conclu une convention de délégation de compétence²² dont l'objet est de déléguer à la communauté de communes la compétence « conception, création ou réhabilitation du centre aquatique et de la salle artificielle d'escalade de Millau ».

Le montage retenu appelle des observations de deux natures.

En premier lieu, le choix de la délégation de compétence n'apparaît pas adapté, en l'espèce. En effet, si l'article L. 1111-8 précité dispose qu'une « collectivité territoriale peut déléguer [...] à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire », l'objet de la convention relève davantage d'une opération, pour le compte de la commune, que d'une véritable délégation de compétence. Au demeurant, le traitement comptable de l'opération sera une opération sous mandat. Par conséquent, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention de gestion²³ aurait été plus adaptée, dans la mesure où la commune reste propriétaire de l'équipement jusqu'au transfert effectif de la compétence.

En second lieu, les clauses financières de la convention mériteraient d'être précisées. Le schéma contractuel retenu semble avoir pour but d'accroître la part de financement du projet par la communauté de communes, hors transfert de compétence. En effet, si les deux structures avaient eu recours à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – à l'instar du schéma retenu pour le parc des sports et la médiathèque – le financement par la commune aurait été plus important, en application des règles relatives à la maîtrise d'ouvrage qui impose le financement de l'opération

²¹ Entre 16 000 et 70 000 € par an sur la période 2012-2019 (source : fichiers des investissements en matière de sport transmis par la commune de Millau).

²² Cette convention vise les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

²³ En application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les conventions de gestion permettent de confier la création ou la gestion d'un équipement à un EPCI hors transfert de compétence.

par le maître d'ouvrage²⁴. Pour autant, la convention de délégation de compétence ne présente pas la répartition des montants de cette opération entre la commune et la communauté de communes. Elle n'a pas été complétée après l'approbation du plan de financement prévisionnel de financement approuvé par le conseil communautaire le 27 mars 2019.

tableau 15 : estimation des coûts de l'opération

Montant de l'opération (HT)	Plan de financement prévisionnel
- Centre aquatique : 10,496 M€	- État : 1,6 M€
- Salle d'escalade : 2,958 M€	- Région : 2,9 M€
- Dépenses communes centre aquatique et salle d'escalade : 5,796 M€	- Département : 2,9 M€
	- Ville de Millau : 4,8 M€
	- Autofinancement/emprunt : 7,05 M€

Source : délibération du 27 mars 2019

Fin 2019, la communauté de communes ne disposait pas d'analyse financière prospective permettant d'évaluer l'incidence de ce projet sur les équilibres financiers de l'EPCI. En l'absence d'une progression significative de la CAF, le montant de l'emprunt à souscrire conduirait à une dégradation sensible du ratio de désendettement, qui pourrait atteindre entre 11 et 12 ans. Dans sa réponse aux observations provisoires, M. Prêtre a indiqué que la communauté de communes a prévu, dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté le 27 février 2019, un surplus de recettes fiscales liées à l'instauration d'un taux de 1 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, permettant d'assumer le remboursement des annuités d'emprunt liées à cette opération, sans dégrader sa capacité de désendettement.

Entre 2018 et 2019, la situation financière de la communauté de communes s'est améliorée. Au niveau du seul budget principal, les produits de gestion ont augmenté plus rapidement (+ 13,4 %) que les charges de gestion (+ 3,3 %). Cette évolution des produits est liée essentiellement à l'augmentation des ressources fiscales propres. En conséquence, l'EBF a augmenté de manière significative (2,8 M€, soit + 891 k€ entre 2018 et 2019) et représente près de 30 % des produits de gestion. Il en est de même pour la CAF brute (2,6 M€, soit + 925 k€) et la CAF nette (2,2 M€, soit + 941 k€). Le financement propre disponible est tel qu'il génère une capacité de financement de 1,4 M€ après financement des dépenses et subventions d'équipement qui s'élèvent à 831 k€, soit la moitié des dépenses et subventions d'équipement 2018. Sans recours à l'emprunt, l'encours de dette diminue de 7,5 % entre 2018 et 2019, pour s'élever à 5,5 M€, et la capacité de désendettement du budget principal diminue (2,1 années contre 3,6 en 2018).

L'analyse financière consolidée, en intégrant les budgets annexes (M14), met également en évidence une amélioration entre 2018 et 2019. L'EBF consolidé représente 31,6 % des produits de gestion consolidés et la CAF nette, 12 % de ces mêmes produits (57 k€ de moins qu'en 2018) malgré une annuité en capital de la dette consolidée qui a doublé. Sous l'effet cumulé d'un encours de dette consolidée en diminution et d'une CAF brute consolidée en forte progression, la capacité de désendettement consolidée diminue passant de 5,65 années en 2018 à 3,47 années en 2019.

²⁴ Principe posé par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, aujourd'hui repris par l'article L. 2421-1 du code de la commande publique : « les attributions du maître d'ouvrage qui, pour chaque opération envisagée, s'assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité sont les suivantes : [...] 4° le financement de l'opération ».

4. LA POLITIQUE TOURISTIQUE

4.1. Le renforcement nécessaire des partenariats avec la ville de Millau

4.1.1. Les compétences et la stratégie de la communauté de communes en matière touristique

La communauté de communes intervient dans la réalisation des équipements touristiques présentant les caractéristiques suivantes :

- équipements s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement ;
- équipements favorisant la fréquentation, notamment hors saison et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique ;
- équipements concernant les domaines touristiques suivants : activités sportives et de loisirs de pleine nature, tourisme patrimonial, tourisme industriel et scientifique.

Selon le schéma directeur « tourisme », ce secteur représente environ 600 emplois sur le territoire de la communauté de communes. La mise en œuvre de cette compétence s'appuie sur un office de tourisme intercommunal classé en catégorie 1, la plus élevée.

Les actions réalisées par la communauté de communes sont essentiellement centrées sur l'offre de sports de nature et les événements sportifs. À ce titre, elle finance des équipements tels que des sites d'escalade, des aires de décollage et d'atterrissage pour le vol libre ainsi que l'entretien courant de ces équipements.

La formalisation de la politique touristique est récente et n'est pas encore totalement aboutie. Un schéma directeur de développement touristique de la destination Millau Grands Causses (période 2015-2020) a été élaboré et une stratégie touristique était en cours de définition en 2019 avec l'office de tourisme intercommunal. De même, aucun outil d'évaluation des retombées des événements sportifs et culturels n'était disponible. Néanmoins, les résultats d'une étude visant à mesurer les retombées des événements qui comptent plus de 500 participants non locaux, devaient être étudiés par la chambre de commerce et d'industrie pour le volet économique et par l'institut national universitaire Champollion pour les volets médiatiques et sociaux.

4.1.2. Le développement des dimensions patrimoniale et culturelle de l'offre touristique nécessite un partenariat renforcé avec la ville de Millau

La transformation d'un tourisme de passage en tourisme de séjour a été identifiée dès 2014 comme un enjeu important de la politique touristique. Cet objectif a été récemment réaffirmé : la communauté de communes souhaite développer un pôle d'offres patrimoniales et culturelles afin de renforcer l'offre touristique tout au long de l'année²⁵.

Sa mise en œuvre est plus complexe, en l'absence de transfert à la communauté de communes d'équipements culturels gérés par la commune, notamment le musée, qui concourent à la réalisation de l'objectif même si des partenariats existent entre la ville et la communauté de

²⁵ Objectif notamment évoqué dans « la contribution de la communauté de communes au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs : articulation avec la stratégie patrimoine » réalisé en avril 2017. L'un des objectifs est de « structurer une offre culture – patrimoine - savoir-faire en s'appuyant sur la notoriété internationale du viaduc de Millau ».

communes pour développer le tourisme patrimonial²⁶. Outre la question du transfert de gestion de certains équipements évoquée *supra*, la mise en œuvre de cette stratégie serait facilitée par l'élaboration d'un schéma commun, intégrant notamment la réalisation de parcours touristiques.

Recommandation

2. Mettre en place un schéma touristique commun ville / établissement public de coopération intercommunale / office de tourisme intercommunal. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. Prêtre a indiqué que la communauté de communes a décidé de co-construire une nouvelle version du schéma de développement touristique pour la période 2021-2026, en lien avec la ville de Millau, les offices de tourisme des deux « Grands sites » du territoire intercommunal, le parc naturel des Grands Causses et le comité départemental du tourisme de l'Aveyron.

4.2. Un partenariat également indispensable avec les autres territoires, dans le cadre des démarches de « grands sites »

Trois sites touristiques majeurs du sud Aveyron, Roquefort, l'abbaye de Sylvanès et la plus grande partie des gorges du Tarn, ne sont pas situés sur le territoire de la communauté de communes.

Les relations avec les territoires voisins sur lesquels sont situés ces lieux touristiques passent essentiellement par la politique des « grands sites ». Pour le reste, les collaborations avec les territoires voisins sont faibles : seule une convention de groupement de commandes a été conclue avec la communauté de communes du Saint-Affricain (et d'autres communautés de communes) pour l'acquisition, l'installation et la mise en service de stations de lavage pour vélos tout terrain, dans le cadre du pôle de pleine nature.

Le partenariat entre les différents acteurs du territoire du sud Aveyron en matière de tourisme semble donc perfectible. Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du parc naturel régional des Grands Causses envisage de « favoriser les complémentarités dans le cadre d'une approche élargie de l'offre touristique et d'une politique de valorisation partagée, de développer les réflexions communes entre les acteurs pour valoriser les complémentarités touristiques et territoriales au sein du territoire entre les différentes unités, développer une destination commune, structurer l'information sur l'offre touristique, de loisirs mais aussi d'équipements et de services à la population à l'échelle du bassin de vie ».

S'agissant des « grands sites », trois démarches partenariales sont en cours :

- le « grand site » Occitanie « Millau, Roquefort, Sylvanès » ;
- le « grand site » Occitanie des gorges du Tarn, Millau étant considérée comme « zone d'influence » de ce territoire ;
- le « grand site » de France en projet des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : Millau Grands Causses compte quatre communes dans la démarche, et trois autres communautés de communes sont également concernées.

²⁶ Par exemple, une convention de partenariat a été signée entre la commune, la CC et la CCI pour le recrutement d'une chef de projet dans le cadre de la démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'Unesco (organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) des savoir-faire liés à la ganterie millavoise.

Pour certains d'entre eux, cette démarche existait déjà dans le cadre de la politique des Grands sites de la région Midi-Pyrénées : l'animation des dynamiques locales avec les partenaires du grand site du viaduc de Millau (Larzac, Roquefort, Sylvanès) faisait déjà partie des objectifs de la stratégie touristique adoptée fin 2014.

Les statuts de la communauté de communes évoquent le « pilotage, l'animation et le suivi de l'opération « grand site » des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses²⁷ en partenariat avec la communauté de communes couvrant le périmètre ». Ce pilotage est cependant complexe, compte tenu du périmètre de la communauté de communes : la communauté de communes Gorges Cévennes (située en Lozère) a été désignée chef de file de ce « grand site » Occitanie car le territoire de cette dernière couvre 70 % de l'opération. Ce projet a d'ailleurs été porté par différentes structures depuis 2004 (syndicat mixte à vocation multiple, syndicat mixte grand site, puis chef de file de la communauté de communes précédemment évoquée).

Cette complexité institutionnelle n'est pas sans conséquences : la mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et la définition d'une stratégie touristique n'étaient pas encore adoptées en 2018. Il s'agit donc de l'une des actions prioritaires définies par la convention cadre « grand site » de France²⁸.

4.3. Le renforcement des partenariats touristiques avec la métropole de Montpellier

4.3.1. Une structuration de l'offre touristique en cours entre les deux territoires

La convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole prévoit de mieux intégrer et de mieux structurer les offres touristiques. Les offices de tourisme ont déjà mis en œuvre une politique d'intégration mutuelle de présentation de leurs offres touristiques sur internet. Le partenariat envisage la mise à jour régulière des informations et des produits proposés, une réflexion puis la mise en œuvre d'offres développées en commun (soit à destination des touristes, soit à l'attention des habitants), et l'organisation de manifestations de promotion.

Le territoire de la communauté de communes est pris en compte par les schémas directeurs lancés par la métropole au titre de l'identification, de la valorisation, et de la structuration de l'offre touristique relative aux patrimoines archéologique, vernaculaire et sacré, et le développement et l'organisation d'activités de pleine nature.

4.3.2. La mise en synergie des musées

Au titre de la mise en synergie des musées (musée de Millau, site archéologique de la Graufesenque et site archéologique de Lattara), la convention prévoit des rencontres et des partages de bonnes pratiques qui devront aboutir, dans un second temps, à des programmes de recherche voire à l'organisation de manifestations.

²⁷ Le projet de labellisation « grand site de France gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » correspondant au site classé par décret du 29 mars 2002, une opération « grand site » a été engagée depuis 2004.

²⁸ Approbation par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019.

4.3.3. La mise en synergie des événements sportifs

La convention souhaite renforcer les partenariats entre les deux événements sportifs majeurs en matière de sports extrêmes que sont les « *Natural Games* » organisés à Millau (rassemblement sur trois jours des meilleurs spécialistes de sports extrêmes de plein nature) et le festival international des sports extrêmes (FISE) de Montpellier. Pour mettre en œuvre cet objectif, la convention prévoit notamment des campagnes de communication croisées (mise à disposition d'espaces de communication institutionnels, sur les mobiliers urbains, et relayée dans les journaux d'informations). Une première campagne de communication a eu lieu à ce titre en 2019.

5. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : LE DÉFI DU DÉVELOPPEMENT EXOGÈNE

5.1. Les caractéristiques économiques du territoire

Le secteur tertiaire fournit une grande part des emplois (41 % dans les secteurs du commerce, des transports et des services et 34 % dans les domaines de l'administration, de la santé, de l'enseignement ou de l'action sociale), le secteur secondaire pourvoit 22 % des emplois de la communauté de communes (11 % dans l'industrie et 11 % dans la construction).

L'activité productive du territoire est historiquement axée autour du cuir, touché par le phénomène de désindustrialisation. D'une façon générale, la sphère productive – correspondant à des activités produisant des biens majoritairement consommés en dehors de la zone et des activités de service tournées principalement vers les entreprises de cette sphère – a reculé au cours des 30 dernières années. La sphère présentielle, qui comprend des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des personnes présentes sur la zone a, en revanche, progressé. Ainsi, 66 % des établissements actifs en 2014 relèvent de la sphère présentielle, 34 % de la sphère productive.

Le territoire de la communauté de communes présente un taux de chômage (13,6 %, et 17,7 % pour Millau) sensiblement supérieur à celui du département de l'Aveyron (9,5 %). Dans ce contexte, le développement économique revêt une importance particulière.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes gère une maison des entreprises en centre-ville. Ce site regroupe un service économique, une pépinière, et un hôtel d'entreprises. L'EPCI gère également les zones d'activité.

5.2. Les entreprises implantées dans les parcs d'activité sont essentiellement endogènes

Les zones d'activité sont saturées (cf. annexe 3), à l'exception de la zone de Millau ouest qui n'est pas encore entièrement commercialisée (1,16 hectare reste à commercialiser sur une surface de 6,5 hectares).

L'aménagement et la commercialisation des parcs d'activité a essentiellement servi à la relocalisation des entreprises du territoire, à l'agrandissement des établissements locaux, plutôt qu'à attirer des entreprises en provenance d'autres territoires.

Le nouveau parc d'activité « Viaduc II », dont la viabilisation vient d'être achevée, présente une surface commercialisable de six hectares. Selon le plan de financement produit par la communauté de communes, le coût net pour l'EPCI est estimé à environ 3 M€²⁹. Illustration des limites du périmètre actuel de la communauté de communes et de ses incidences sur l'exercice des compétences, l'aménagement de la zone a nécessité la création d'un syndicat mixte regroupant la CCMGC et la communauté de communes Muse et Raspes, le territoire de ce parc d'activité étant en partie situé sur le territoire de cette communauté de communes. Si les autres zones d'activité ont pu être commercialisées grâce à la relocalisation d'entreprises déjà présentes sur le territoire, la surface importante et la localisation géographique de cette zone, à proximité immédiate de l'autoroute A75, mais plus éloignée du centre urbain, nécessitera d'attirer des entreprises qui ne sont pas déjà implantées sur le territoire.

Le renforcement de l'implantation d'entreprises exogènes constitue donc l'enjeu central du développement économique. Il a d'ailleurs été affirmé dans le cadre de la contribution de la communauté de communes au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la région Occitanie. Dans ce cadre, une mission de prospection a été lancée fin 2018. C'est également dans cette perspective qu'a été conclu le partenariat avec la métropole de Montpellier sur les aspects économiques.

5.3. Le partenariat avec la métropole de Montpellier vise le renforcement des liens entre les deux « écosystèmes locaux », qui semblent pour l'instant limités

5.3.1. Les objectifs du partenariat

L'établissement de liens et d'actions entre les deux écosystèmes locaux (économie et soutien à l'innovation, implantation d'entreprises) fait partie des quatre thématiques du partenariat conclu entre la commune de Millau, la communauté de communes et la métropole, précédemment évoqué. La durée de ce partenariat est de deux ans, avec possibilité de reconduction annuelle dans une limite de cinq ans.

Cette thématique se décline en quatre objectifs : « créer des passerelles entre les deux pépinières et incubateurs », « intégrer des *start-up* millavoises dans la nouvelle organisation "French Tech" », « mettre en relation les Fab Lab », et « faire du territoire de Millau Grands Causses un territoire d'expérimentation pour l'innovation ».

S'agissant des passerelles entre les pépinières et les incubateurs, la convention prévoit l'engagement de la métropole et de la communauté de communes de développer un mécanisme de conventionnement permettant à des sociétés hébergées au sein de la couveuse d'activités de Millau ou de la pépinière de bénéficier de formations ciblées du parcours d'accompagnement mis en place par les services de la métropole³⁰. Cet objectif repose sur le « *Business incubator center* » (BIC) de Montpellier qui dispose, selon la convention, d'un réseau de plus de 500 sociétés, d'experts de l'innovation et d'investisseurs. Cet engagement a donné lieu à la signature d'une convention d'application qui définit les modalités d'accompagnement, de formation et de conseils du BIC

²⁹ Ce coût est calculé sur la base d'un coût d'aménagement d'environ 11,3 M€, de frais financiers d'environ 0,5 M€ diminués des recettes de subventions de 3,3 M€ et des recettes de cessions de lots de 5,6 M€, estimées sur la base d'un prix de cession entre 23 et 25 € le m².

³⁰ Le parcours d'accompagnement porte sur la définition de la stratégie de développement, le développement des ventes, la recherche de financements et la création de réseaux.

dont peuvent bénéficier les sociétés hébergées par la communauté de communes³¹. La convention de partenariat prévoit également que les deux structures procèdent à des échanges réguliers concernant les demandes d'implantation qu'elles ne peuvent pas satisfaire et qui pourraient potentiellement intéresser l'autre partenaire.

La convention de partenariat a identifié plusieurs *start-up* millavoises pouvant intégrer la dynamique de la « *French Tech* ». Ce label porté par la métropole se situerait en position nationale en termes de création d'emplois et d'obtention du *pass* d'accompagnement. La convention prévoit que la métropole réalise un travail de concertation et de structuration avec les entreprises pour que le futur label soit étendu au territoire de Millau Grands Causses. En outre, pour la mise en relation des Fabs Labs, les partenaires s'engagent à encourager le développement des relations pour le partage de pratiques, le développement d'actions et de projets communs, l'étude de l'intérêt potentiel de prêts d'outils, voire d'acquisition partagées de matériels.

Enfin, l'objectif consistant à « faire du territoire de Millau Grands Causses un territoire d'expérimentation pour l'innovation » repose sur le constat selon lequel plusieurs sociétés ou laboratoires publics ou privés implantés sur le territoire de la métropole développent des projets de recherche et de développement innovants dans les domaines de la transition énergétique et des nouvelles pratiques de sports de pleine nature et ont besoin de tester leurs prototypes, solutions, modèles dans les conditions réelles d'utilisation. Pour atteindre cet objectif, les services du développement économique doivent mettre en place une démarche de référencement des lieux et structures d'accueil sur le territoire de Millau Grands Causses, d'identification des projets de recherche et développement nécessitant une phase de test et d'expérimentation, de mise en réseau des acteurs, et de facilitation et de promotion des initiatives. Par ailleurs, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, les deux territoires sont liés dans l'évolution des pratiques agricoles³². Dans ce cadre, la convention évoque des projets de recherche appliquée, en lien avec l'Institut national de la recherche agronomique, qui pourraient se développer.

5.3.2. Une convention de partenariat essentiellement centrée sur l'appui aux entreprises déjà implantées sur le territoire

Cette convention de partenariat repose essentiellement sur une mise en réseau et un appui aux entreprises installées sur le territoire de la communauté de communes, à l'instar du dispositif d'accompagnement du BIC. En revanche, la contribution de ce partenariat à l'enjeu de l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire reste à évaluer, en l'absence d'engagements fermes sur ce point³³ et de liens, qui semblent ténus, entre les deux territoires d'un point de vue économique.

Début 2020, cinq « *start up* » du territoire millavois ont été sélectionnées et pourront bénéficier, dans le cadre de la convention de partenariat, d'un accompagnement du BIC de la métropole et d'un soutien financier.

³¹ Et notamment les modalités financières avec un plafonnement à 8 000 € du coût refacturé à la CC pour un maximum de cinq entreprises.

³² La convention prend l'exemple de la zone agricole protégée prévue par le PLUi, qui prévoit de réimplanter des ceps sur des terrains de coteaux. Le développement de la vigne est également envisagé comme une forme de reconversion pour des arboriculteurs confrontés à des difficultés de gestion des parasites de la cerise.

³³ « La convention prévoit que les deux structures procèdent à des échanges réguliers concernant les demandes d'implantation qu'elles ne peuvent pas satisfaire et qui pourraient potentiellement intéresser l'autre partenaire ».

5.3.3. Les liens entre le pôle d'enseignement supérieur de Millau et le tissu économique local restent à développer

5.3.3.1. Présentation de l'offre d'enseignement supérieur

Du point de vue des dispositifs régionaux (schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation), Millau appartient aux villes universitaires dites d'équilibre. La communauté de communes, compétente en matière d'enseignement supérieur et de formation depuis le 1^{er} janvier 2018³⁴, forme, avec la communauté de communes du Saint-Affricain, le « Campus sud Aveyron ». Le contrat de site 2011-2015, signé en application du contrat de projets État-région 2007-2013, était commun à Millau et à Saint-Affrique³⁵.

L'offre d'enseignement supérieur est assurée par sept structures : le conservatoire national des arts et métiers (CNAM), l'institut de formation aux soins infirmiers (IFSI), l'institut national universitaire (INU) Champollion, qui ont été regroupés sur un site unique en 2013, le pôle d'enseignement supérieur, la chambre de commerce et d'industrie (CCI), le lycée Jean Vigo, le pôle formations « sports », et l'institut informatique sud Aveyron – 2ISA ; 26 formations de niveau Bac+2 à Bac+5 regroupent un peu plus de 500 étudiants³⁶.

S'agissant des infrastructures pour l'accueil des étudiants (logements, restauration, accès aux bibliothèques), l'offre de logements du parc du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) ne semble pas correspondre à la demande, compte tenu du taux de vacance de la résidence Crous de l'ancien hôtel-Dieu : seuls 40 % des logements sont occupés³⁷.

5.3.3.2. L'implantation de l'institut universitaire et technologique (IUT) « information communication », qui reposait sur un partenariat avec des entreprises du territoire, n'a pas été pérenne

L'implantation de l'IUT « information communication » était prévue par le schéma régional d'enseignement supérieur et de la recherche Midi-Pyrénées 2011-2015 et dans le contrat de site du campus Millau/Saint-Affrique³⁸. Il était lié à l'objectif de développement de formations porté par ce contrat, notamment dans le domaine du tourisme, en particulier le tourisme à vocation économique. Cette orientation correspondait à la fois au tourisme et aux secteurs d'activités présents sur le territoire tels que l'agroalimentaire, l'énergie, l'industrie, et les coopératives agricoles. Ouverte à la rentrée 2012, cette formation a accueilli une vingtaine d'étudiants, chaque

³⁴ « Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus sud Aveyron : définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation ; coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs ; gestion du pôle enseignement supérieur ou de tout autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités ; gestion et coordination de la vie étudiante ; contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire ; contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ».

³⁵ Le territoire de Saint-Affrique dispose de formations dans les domaines de l'agriculture et de l'énergie (institut supérieur de formation aux métiers de l'énergie).

³⁶ Source : contrat cadre Bourg-centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée et présentation réalisée lors de la réunion des organismes de formation de l'enseignement supérieur le 18 avril 2019.

³⁷ Source : PLUi.

³⁸ Axe II du contrat de site : « Diversifier et structurer l'offre de formation initiale pour une fluidité des parcours universitaires Midi-Pyrénées ».

année, délocalisés de l'IUT de Rodez (composante de l'université Toulouse I Capitole)³⁹. Le budget de fonctionnement du DUT (diplôme universitaire de technologie) était estimé à environ 150 000 € par an.

Une convention de partenariat a été signée le 1^{er} février 2011, pour une durée de cinq ans, avec trois acteurs économiques majeurs du territoire. Dans le cadre du partenariat, les entreprises soutenaient le développement de cette nouvelle formation par la proposition de stages aux étudiants et la mise à disposition ponctuelle de personnes ressources dans le cadre d'interventions pédagogiques et la mobilisation de moyens financiers, notamment à travers l'affectation de la taxe d'apprentissage.

Cette convention de partenariat ne prévoyait pas les clés de répartition des différents financeurs pour la prise en charge du budget de l'IUT⁴⁰. La convention financière mentionnée par cette convention de partenariat n'a jamais été signée. Seules des conventions financières bilatérales ont été signées par la CCMGC et celle du Saint-Affricain. La CCMGC s'est ainsi engagée à verser une participation financière de 10 000 € en 2015 et de 45 000 € en 2016 au titre des actions pédagogiques. La ville de Millau prenait à sa charge la mise à disposition et l'équipement des locaux.

Les déficits générés par le fonctionnement de l'IUT ont été couverts par le département de l'Aveyron (environ 70 000 €, dont 9 988 € débloqués par la ville de Millau mais financés par le département).

Les simulations financières ont montré la persistance d'un déficit prévisionnel (176 k€ en 2020⁴¹). Les partenariats avec des entreprises privés sont arrivés à leur terme et les contacts pris avec de grandes entreprises pour la négociation de nouvelles conventions se sont révélés infructueux⁴². La convention n'a donc pas été reconduite au-delà de 2017.

5.3.3.3. Les partenariats avec l'université de Montpellier

Un projet de délocalisation d'une licence administration économique et sociale (AES) de « Montpellier *management* » (union entre l'institut des sciences de l'entreprise et du *management* et la faculté d'AES) est en cours de mise en œuvre. L'effectif visé est d'environ 70 étudiants, qui suivraient les deux premières années de la licence AES à distance pour les cours magistraux et en présentiel pour les séances de travaux dirigés, et le parcours administration et gestion publique en présentiel pour la L3⁴³. Le coût de ce projet est évalué à 100 000 € en année pleine et pourrait bénéficier d'une subvention d'amorçage de 50 000 € et de 1 000 € par étudiant et par an pour les trois premières années au titre des dispositifs « Campus connecté »⁴⁴.

³⁹ Arrêté du 29 juin 2012 modifiant l'arrêté du 25 mai 2012 portant création de départements d'institut universitaire technologique et transfert partiel de localisation d'un département existant à la rentrée universitaire 2012. Un premier avis défavorable à cette implantation avait été rendu par le ministère de l'enseignement supérieur (courrier du 9 mai 2012 du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au président de l'université Toulouse 1) compte tenu notamment d'une relation à l'environnement professionnel insuffisante pour un bassin d'emploi limité et du coût élevé de cette délocalisation.

⁴⁰ « Les collectivités locales concernées par la présente convention conviennent de définir les modalités de leur participation relative aux dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière à venir ». Article 5 relatif aux aspects financiers.

⁴¹ Source : compte rendu de réunion du DUT « information communication » du 30 mars 2016 entre des représentants de l'IUT, de la ville de Millau et de l'université Toulouse I Capitole.

⁴² Source : réunion précitée du 30 mars 2016.

⁴³ Source : note de présentation du président de « Millau enseignement supérieur ».

⁴⁴ Même source.

5.3.3.4. Une connaissance perfectible des liens entre les formations et les acteurs économiques du territoire

La communauté de communes ne dispose pas d'information sur les liens éventuels entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises locales. La réalisation d'un recensement des besoins auprès des entreprises du campus « Sud Aveyron » (regroupant les territoires de la CCMGC et du Saint-Affricain) reste à effectuer⁴⁵. Dans sa contribution au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, la communauté de communes souhaite développer les formations en adéquation avec les besoins du territoire et évoque, à ce titre, la mise en place d'un nouveau contrat de site, et le projet de soutien à la création d'une plateforme de formation dans les métiers du cuir, qui serait installée à Millau. La chambre ne peut qu'inciter à la mise en place de tels outils d'analyse indispensables à l'exercice de la compétence « enseignement supérieur ».

Les présidents de la CCMGC et de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons ont écrit début 2019 à la présidente de la région Occitanie afin de demander la réalisation de l'évaluation du contrat de site précédent et pour aborder la rédaction du nouveau contrat. Suite à l'expiration du précédent contrat de site en 2015, la région a, de son côté, mis en place une nouvelle gouvernance et des comités opérationnels de site animés par un binôme référents universitaires et collectivités territoriales, dans le cadre du schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) 2017-2021. La région a informé les territoires concernés que les contrats de site ne seront pas reconduits et les a encouragés à élaborer des schémas locaux de développement de l'enseignement supérieur, s'inscrivant dans les priorités du SRESRI 2017-2021. Parmi les dispositifs dédiés aux villes universitaires d'équilibre, une mesure expérimentale d'accompagnement à l'ouverture de nouvelles formations d'enseignement supérieur prévoit une aide pouvant aller jusqu'à 350 k€ sur trois ans. Dans sa réponse aux observations provisoires, la présidente de la région Occitanie a précisé que le soutien aux villes universitaires d'équilibre a été identifié par l'État et la région comme une des priorités à prendre en compte dans le cadre du futur contrat de projet État-région 2021-2027, sur le volet « enseignement supérieur, recherche et innovation ».

6. LE LOGEMENT ET LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du logement et du cadre de vie. Au sein de cette compétence relèvent de l'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- la définition de la politique du logement social, les actions découlant du PLH ou d'études menées sur l'habitat (études pré-opérationnelles, accompagnement à l'amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux) ;
- la gestion des aides à la pierre dans le cadre des délégations de compétences de l'État, et l'aménagement numérique⁴⁶.

⁴⁵ Compte rendu de la réunion du 18 avril 2019 « Organismes de formation et enseignement supérieur ».

⁴⁶ Délibération du 27 février 2019.

La communauté de communes a engagé l'élaboration du PLUi en 2015, de façon conjointe avec le SCoT. Ce document, arrêté le 4 juillet 2018, puis approuvé en juillet 2019, tient lieu de PLH⁴⁷.

6.1. Les besoins du territoire et de la population et les caractéristiques du parc de logements

6.1.1. Les caractéristiques de la population

64 % des ménages peuvent prétendre à un logement social classique ; 31 % des ménages ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM (le plafond très social de type « prêt locatif aidé d'intégration » – PLAI). Enfin, 82 % des locataires du parc privé sont éligibles au logement social et 50 % d'entre eux possèdent des revenus leur permettant d'accéder à un logement très social (PLAI), ce qui reflète le rôle social joué par le parc locatif privé dans un contexte où le parc social reste assez faiblement développé⁴⁸.

Le développement du parc locatif très social et la prise en compte des revenus limités d'une partie de la population dans la programmation de logement et d'hébergement constituent donc des enjeux importants.

6.1.2. Une part importante de logements ne correspondant pas à la demande et un taux de vacance élevé concentré dans le centre ancien de Millau

Selon le schéma directeur d'urbanisme de la ville de Millau (2016), les prix sont élevés au regard des capacités des habitants, en raison notamment du faible nombre de logements qualitatifs par rapport à la demande. Leurs caractéristiques sont également inadaptées à la demande : cette étude estime que 22 % des logements de la ville de Millau sont en sous-occupation accentuée, car ils ont trois pièces en trop par rapport à une occupation « normale »⁴⁹. Évalué en 2013, le taux de vacance s'élevait à 9,6 % sur le territoire de la commune de Millau, mais il est beaucoup plus élevé dans le centre ancien. Selon les données de la direction générale des finances publiques citées par la ville de Millau, près de 23 % des logements sont vacants dans le centre ancien (représentant environ 450 unités).

6.2. La mise en œuvre du plan local de l'habitat (PLH) et les objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

6.2.1. Les objectifs de production de logements du PLH n'ont pas été atteints, en particulier ceux de la ville de Millau

Le PLH 2009-2015 avait pour objectif la construction de 170 logements par an. Décliné sur la ville de Millau, cet objectif représentait la construction de 120 logements par an, dont 70

⁴⁷ Délibération du 1^{er} juillet 2015. Depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR), le PLUi peut tenir lieu de PLH.

⁴⁸ Source : diagnostic du PLUi p. 56/57.

⁴⁹ Source : diagnostic socio-économique du SCoT.

logements sociaux. Il reposait sur une hypothèse de taux d'évolution de la population de 0,55 % par an, alors que le taux d'évolution constaté est de 0,20 %⁵⁰.

De fait, l'évolution de la production de logements a été ralentie depuis 2009 : 15 logements ont été construits en moyenne chaque année, soit 22 % de l'objectif initial. La ville de Millau n'a réalisé que 59 % de ses objectifs annuels de production de logements.

Sur la période 2010-2013, 38 logements sociaux ont été construits par an alors que l'objectif était de 70.

6.2.2. Les objectifs quantitatifs du volet habitat du PLUi

La population millavoise devrait augmenter de 0,43 % par an durant la prochaine décennie, pour atteindre 27 000 à 28 000 habitants d'ici 2030. L'objectif du volet habitat du PLUi est de réaliser 1 380 logements durant la période 2019-2030 (76 % de logements neufs et 24 % de logements en reconquête du bâti), ce qui est en retrait par rapport au précédent PLH.

tableau 16 : répartition par commune des objectifs de production du PLUi-HD

	Objectif total de production PLUi-HD 2019 - 2030	Part de la production par secteur	Répartition population INSEE 2013	Construction neuve		Reconquête du bâti existant (hors réhabilitation sans aide publique)		dont logements sociaux en acquisitions / améliorations		dont conventionnement Anah	
				nombre	% total	nombre	% total	nombre	% total	nombre	% total
Millau / Creissels / St-Georges de Luzençon	1 152	83%	85%	868	75%	284	25%	40	3%	244	21%
Millau	1 010	73%	75%	758	75%	252	25%	32	3%	220	22%
Creissels	72	5%	5%	56	78%	16	22%	4	6%	12	17%
Saint-Georges-de-Luzençon	70	5%	5%	54	77%	16	23%	4	6%	12	17%
Aguessac / Compeyre / Paulhe	91	7%	6%	75	82%	16	18%	5	5%	11	12%
Aguessac	50	4%	3%	40	80%	10	20%	5	10%	5	10%
Compeyre	23	2%	2%	20	87%	3	13%	0	0%	3	13%
Paulhe	18	1%	1%	15	83%	3	17%	0	0%	3	17%
Rivière-sur-Tarn / La Cresse	65	5%	5%	52	80%	13	20%	6	9%	7	11%
Rivière-sur-Tarn	50	4%	4%	40	80%	10	20%	4	8%	6	12%
La Cresse	15	1%	1%	12	80%	3	20%	2	13%	1	7%
Le Rozier / Mostuejous / Peyreleau	41	3%	2%	32	78%	9	22%	6	15%	3	7%
Le Rozier	12	1%	1%	8	67%	4	33%	4	33%	0	0%
Mostuejous	25	2%	1%	20	80%	5	20%	2	8%	3	12%
Peyreleau	4	0%	0%	4	100%	0	0%	0	0%	0	0%
Veyreau / St-André-de-Vézine / La Roque-Ste-Marguerite / Comprégnac	31	2%	2%	23	73%	8	26%	3	10%	5	16%
Comprégnac	10	1%	1%	8	80%	2	20%	0	0%	2	20%
Veyreau	6	0%	0%	3	47%	3	47%	3	47%	0	0%
Saint-André-de-Vézines	6	0%	0%	5	83%	1	17%	0	0%	1	17%
La Roque-Sainte-Marguerite	9	1%	1%	7	77%	2	23%	0	0%	2	23%
CC MGC	1 380	100,0%	100,0%	1 050	76%	330	24%	60	4%	270	20%

Source : programme d'orientations et d'actions habitat du PLUi-HD

⁵⁰ Source : PLUi.

La commune de Millau représente 73 % des objectifs du PLUi-HD (plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacements). Six programmes sont envisagés pour l'atteinte de cet objectif :

- le projet d'éco-quartier innovant de Cantaranne (80 à 100 logements neufs sur 6 000 m² à l'horizon 2022) ;
- le quartier des Sablons qui est au cœur d'un projet de revitalisation du cœur de ville de 2019 à 2023 (39 logements) ;
- la restructuration du quartier de Beauregard porté par Millau Grand Causses Habitat, qui prévoit la rénovation de 185 logements ainsi que la démolition reconstruction de 100 logements, ce projet s'étendant de 2019 à 2022 ;
- l'esplanade François Mitterrand (36 logements neufs) ;
- 60 à 80 logements neufs boulevard de l'Ayrolle ;
- 252 logements rénovés dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU) conformément aux objectifs du PLH.

6.2.3. Les enjeux sectoriels : l'accueil de jeunes ménages et la diversification de l'offre

Pour répondre à l'objectif de diversification de l'offre, l'OPH a prévu de consacrer 25 % de sa production de logements au logement social public (488 logements en offre locative abordable, dont 268 en logements sociaux et 220 en conventionnement de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - Anah).

Pour répondre à l'accueil des jeunes ménages dans le centre ancien, la commune de Millau pourrait bénéficier des effets de l'éligibilité de Millau au prêt taux zéro pour les logements anciens depuis le 1er janvier 2019 (dispositif dit « Denormandie »). La mise en œuvre de ce dispositif dépend toutefois de la signature d'une opération de revitalisation du territoire dans le cadre du programme « Action cœur de ville ».

6.2.4. L'enjeu de réhabilitation des logements

Au niveau de la communauté de communes, la réhabilitation des logements s'appuie essentiellement sur la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (Opah-RU).

Le programme global d'Opah-RU⁵¹ engagé en 2012 par la communauté de communes et ses partenaires (Anah, région et autres financeurs) devait soutenir des interventions sur l'habitat privé sur une période de six ans. L'objectif de ce programme était notamment de lutter contre la précarité énergétique, d'enrayer la dégradation du bâti ancien dans les centre-bourgs sur les périmètres de renouvellement urbain, de lutter contre la vacance et l'insalubrité des logements, de repositionner les quartiers anciens dégradés sur le marché de l'immobilier, de faciliter le maintien à domicile des populations âgées et handicapées et de traiter trois copropriétés dégradées inscrites dans le périmètre de l'opération de restauration immobilières de la ville de Millau.

⁵¹ Une Opah consiste en une amélioration concertée entre l'État, l'Anah et une ou plusieurs communes dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. L'un des moyens de mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subventions aux propriétaires bailleurs et aux propriétaire occupants.

Selon le bilan réalisé en 2019, tandis que 525 logements étaient initialement concernés, 661 ont été traités. Les résultats sont différenciés selon les catégories de bailleur : les réalisations sont inférieures aux objectifs pour les propriétaires bailleurs, plus difficiles à mobiliser, et supérieures aux objectifs pour les propriétaires occupants. Ces 661 logements ont représenté un montant de travaux subventionnés de l'ordre de 14,1 M€, essentiellement financés par l'Anah (6 M€ environ). Le montant de subventions de la communauté de communes s'est élevé à 778 238 €.

Une nouvelle Opah-RU est en préparation pour la période 2020-2026. Elle devrait s'inscrire dans le cadre d'une révision des enveloppes financières que la communauté de communes consacre à l'habitat. Dans cette perspective, le projet de territoire mentionne un montant d'investissement de 7 M€ sur sept ans, au titre de la politique de l'habitat. Afin de garantir de nouvelles ressources à la communauté de communes, le pacte financier et fiscal instaure le reversement à l'EPCI de la totalité du produit de la taxe sur les logements vacants pour les huit communes qui l'ont instauré en 2018, la commune de Millau n'étant pas concernée par ce dispositif.

6.2.5. L'intervention d'un nouvel acteur sur le territoire : l'établissement public foncier d'Occitanie

L'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie est de création récente (décret n° 2017-836 du 5 mai 2017). Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Un protocole de partenariat a été signé entre l'EPF et la communauté de communes début 2019. L'EPF s'engage à participer à la définition d'un programme d'études sur le territoire communautaire et au cofinancement d'études conduites par la communauté de communes. L'intervention de l'établissement fait l'objet de conventions spécifiques avec les collectivités concernées. C'est dans ce cadre qu'une convention a été passée entre l'EPF et la ville de Millau pour le quartier des Sablons.

7. L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORTS URBAINS »

7.1. Un budget annexe « transports urbains » structurellement déficitaire

Le budget annexe transports urbains comprend :

- en recettes, les ressources fiscales (le versement transport), les subventions de l'État, du département et de la région pour l'exercice de la compétence « transports scolaires », ainsi que la contribution du budget principal qualifiée d'exceptionnelle ;
- en dépenses, l'essentiel est constitué des contributions versées pour les délégations de service public pour l'exploitation de la gare routière et pour l'exploitation des transports urbains ainsi que le paiement des prestations pour les titulaires des marchés de transports à la demande.

tableau 17 : contribution du budget principal au budget annexe transports (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Budget annexe transports</i>	450 523,67	450 523,67	572 302,60	537 798,03	486 387,08	677 041,12	232 861,51

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs

Le caractère récurrent de la subvention du budget principal, déjà versée sur la période 2007-2012, montre qu'elle ne saurait être qualifiée d'exceptionnelle⁵². Le précédent rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Midi-Pyrénées soulignait déjà que ce budget annexe était structurellement déficitaire, l'origine du subventionnement résultant de ressources insuffisantes au regard du montant de la contribution versée au délégataire. Le niveau des recettes commerciales était faible, en raison d'une tarification basse et de la taille du réseau.

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. Prêtre indique assumer une politique tarifaire très attractive, destinée à populariser l'utilisation des transports en commun au sein du territoire.

7.2. La délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière

L'exploitation de la gare routière était assurée depuis fin 2015 par un délégataire, la délégation prenant fin au 31 décembre 2019. Les rotations sont élevées sur la plateforme de la gare alors qu'elle ne comprend que cinq quais. Une moyenne de 36 départs par jour est recensée et de nombreux réseaux transitent par cette gare routière (lignes scolaires non urbaines, autocars SNCF, TER Occitanie). La plateforme actuelle est inadaptée au niveau de trafic et à la multiplicité des offres de différents réseaux qui n'ont pas les mêmes caractéristiques en termes de tarification, de parcours ou d'horaires. Dans le cadre du PLUi, la communauté de communes souhaite donc, afin d'améliorer la lisibilité des offres, mettre en place un dispositif d'information multimodale. La réalisation d'un véritable pôle d'échange multimodal est prévue dans le cadre du programme d'orientations et d'actions « déplacements » du PLUi. Les travaux de requalification sont estimés à 4,4 M€, études comprises.

Le délégataire était rémunéré par une taxe de départ depuis la gare routière (3 € HT par départ) versée par les transporteurs et la contribution de la communauté de communes. Cette taxe n'a pas été augmentée depuis 2002. Or malgré des rotations en hausse ces dernières années⁵³, la contribution de l'intercommunalité représentait plus de la moitié des ressources du délégataire.

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. Prêtre a précisé que cette délégation de service public n'a pas été renouvelée, la communauté de communes préférant conclure un marché de services dans la mesure où les recettes commerciales étaient faibles par rapport aux frais d'exploitation versés au délégataire. Dans ce cadre juridique renouvelé, M. Prêtre a indiqué que la communauté de communes allait engager une réflexion sur sa politique tarifaire.

⁵² Cette subvention du budget principal au budget annexe « transports » est imputée en recettes exceptionnelles au budget annexe « transports ».

⁵³ Le nombre de départs d'autocars est passé de 10 891 en 2015 à 11 703 en 2018 (rapports délégataire).

7.3. La délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains

7.3.1. Le cadre juridique toujours inadapté de la délégation de service public en matière de transports urbains compte tenu du niveau de subventionnement du service

Deux contrats de délégation de service public sont en vigueur sur la période de contrôle pour l'exploitation des transports urbains :

- un contrat signé en 2009 avec une première société pour une durée de huit ans ;
- un nouveau contrat signé avec un groupement pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2023.

S'agissant du premier contrat, la chambre a souligné, dans son rapport sur la période 2007-2011, que la contribution des usagers ne représentait qu'une part marginale des ressources (par exemple, 7 % par référence à l'exercice 2010) et rappelé qu'en application de la jurisprudence administrative⁵⁴, la distinction entre une délégation de service public et un marché public repose sur le risque d'exploitation, à la charge du délégataire. Compte tenu de la part des ressources du service dans les recettes, la chambre a recommandé l'adaptation du cadre juridique et des modalités de financement du service lors du renouvellement du contrat.

Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet, à l'issue du contrat en 2017.

7.3.2. Une rationalisation du service à compter de janvier 2018 qui n'a pas modifié la part de rémunération assurée par la communauté de communes

7.3.2.1. La réduction du service et le bilan de l'expérimentation de la mise en œuvre des transports à la demande

Compte tenu du fort déficit de l'ancien service assuré dans le cadre de la précédente délégation de service public (entre 900 000 € et 1 M€, pour 100 000 € de recettes), ce dernier a été profondément modifié en janvier 2018 avec une forte baisse de l'offre (diminution de 40 % des kilomètres parcourus et 33 arrêts qui ne sont plus desservis, notamment les quartiers hauts de Millau), son optimisation par rapport aux besoins du public scolaire, et la mutualisation de 7 lignes scolaires et urbaines en 3 lignes principales.

Les suppressions de service se sont accompagnées du développement du transport à la demande (TAD). D'une part, la communauté de communes a expérimenté la mise en place d'une navette « Déclis » en arrêt urbain (Millau et Creissels) sur les anciens arrêts en complément du réseau urbain pour une expérimentation pour six mois. D'autre part, le TAD dit zonal sur le territoire de la CCMGC a été renforcé.

Au regard du bilan des navettes « Déclis », la communauté de communes a décidé d'arrêter le service le 17 juin 2019, notamment compte tenu de sa faible fréquentation : 249 courses ont été effectuées pour une période de sept mois, ne générant que 249 € de recettes. Le prévisionnel de la communauté de communes était plus élevé en matière de recettes et de fréquentation (1 366 €). Le coût de ce service à la charge de la communauté de communes était de 10 000 € par trimestre. D'après le bilan, les caractéristiques du service mis en place peuvent expliquer cet échec : les

⁵⁴ Notamment dans la lignée des décisions du Conseil d'État du 30 juin 1999, *Syndicat mixte du traitement des ordures ménagères centre ouest seine et marnais*, et du 7 novembre 2008, *Département de la Vendée*.

contraintes, telles que l'existence de grilles horaires fixes et d'un tracé de ligne, s'articulent difficilement avec la souplesse attendue par les usagers d'un TAD.

Le TAD zonal a connu une progression de plus de 33 % de voyages depuis 2017 (2 767 déclenchements pour presque 1 500 usagers). Le coût du service est déficitaire et en augmentation, estimé par la communauté de communes à 60 000 € en 2017, avec une subvention régionale de 8 042 €. Le TAD a été revu en 2018 sans augmentation des tarifs. Les données 2018 confirment une forte progression du service, en lien avec la réduction du périmètre de la délégation de service public précédemment évoqué.

tableau 18 : bilan 2018 du transport à la demande

DENOMINATION		SERVICES				DEPENSES	RECETTES	DEFICIT
		Lignes vers Millau	Nombre de déclenchements /an	nombre d'usagers/an	nombre de kilomètres	TOTAL	Recettes Voyageurs	DEFICIT (Dépenses - Recettes)
TAD MGC Lot n°1	Millau agglomération		1994	2342	2343,58	5 898,74 €	5 443,00 €	455,7 €
TAD MGC Lot n°1	Comprégnac - St-Georges-de-Luzençon - Creissels		462	735	5272,30	10 464,53 €	2 311,50 €	8 153,0 €
TAD MGC Lot n°2	Peyreleau - Le Rozier - Mostuéjols - Rivière-sur-Tam - La Cresse - Paulhe		549	949	8428,7	17 065,93 €	2 763,20 €	14 302,7 €
TAD MGC Lot n°3	Veyreau - St-André-de-Vézines - La Roque-Ste-Marguerite		203	213	4 130	7 874,64 €	996,10 €	6 878,5 €
TAD MGC Lot n°4	Compeyre - Aguessac		265	272	1 248	2 221,44 €	858,80 €	1 362,6 €
TOTAUX			3 473	4 511	21 422,38	43 525,28 €	12 372,60 €	31 152,7 €

Source : CCMGC

7.3.2.2. La contribution de la communauté de communes représente encore une part importante des recettes du délégataire

En termes financiers, cette réduction du service a conduit à une diminution de la contribution versée au délégataire, qui a été presque divisée par deux : le montant de cette contribution s'élevait à 1 181 552 € en 2017 dans le cadre du précédent contrat contre 685 165 € en 2018. Si cette contribution diminue en valeur absolue, elle représente encore 87 % des recettes totales du délégataire (d'un montant de 784 738 €)⁵⁵. En semaine, ce réseau se caractérise par une forte fréquentation par le public scolaire (37 % des validations selon le rapport du délégataire 2018). Or les tarifs scolaires ont été révisés à la baisse au 1^{er} juillet 2018 (de 125 € à 90 €) afin de s'adapter à ceux pratiqués par la région Occitanie.

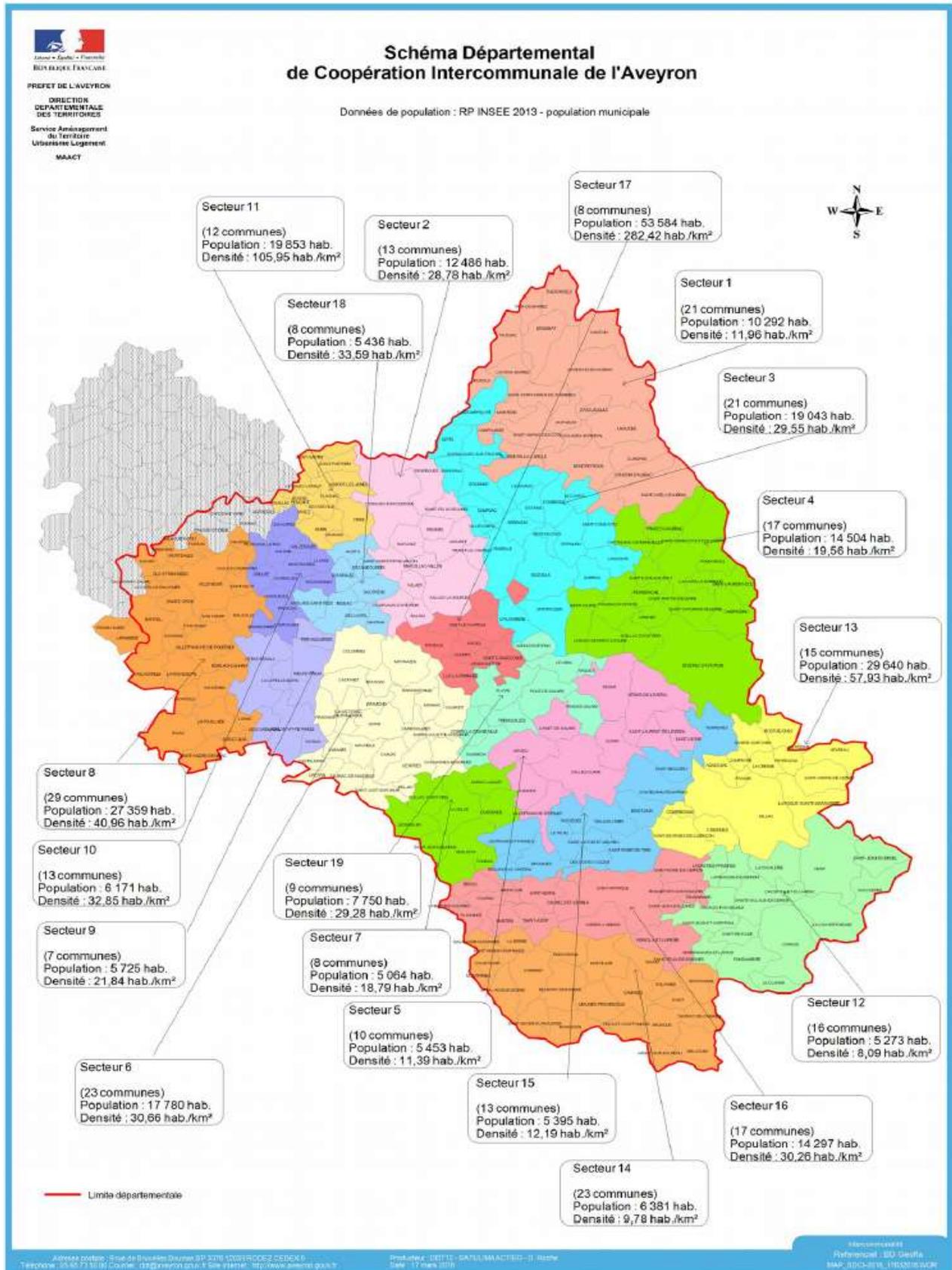
Dans sa réponse aux observations provisoires, M. Prêtre a indiqué que la communauté de communes a engagé, début 2020, une étude globale de refonte de l'offre de mobilité dans son ensemble, comportant une remise à plat de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau urbain, dont le résultat devrait être connu fin 2020.

⁵⁵ Statistiques hors navettes « Déclac ». Rapport du délégataire 2018.

ANNEXES

annexe 1 : Intercommunalités du département de l'Aveyron suite au SDCI.....	48
annexe 2 : Offre de formation sur le territoire de la communauté de communes	49
annexe 3 : Les zones d'activité	50
annexe 4 : Données financières	51

annexe 1 : Intercommunalités du département de l'Aveyron suite au SDCI

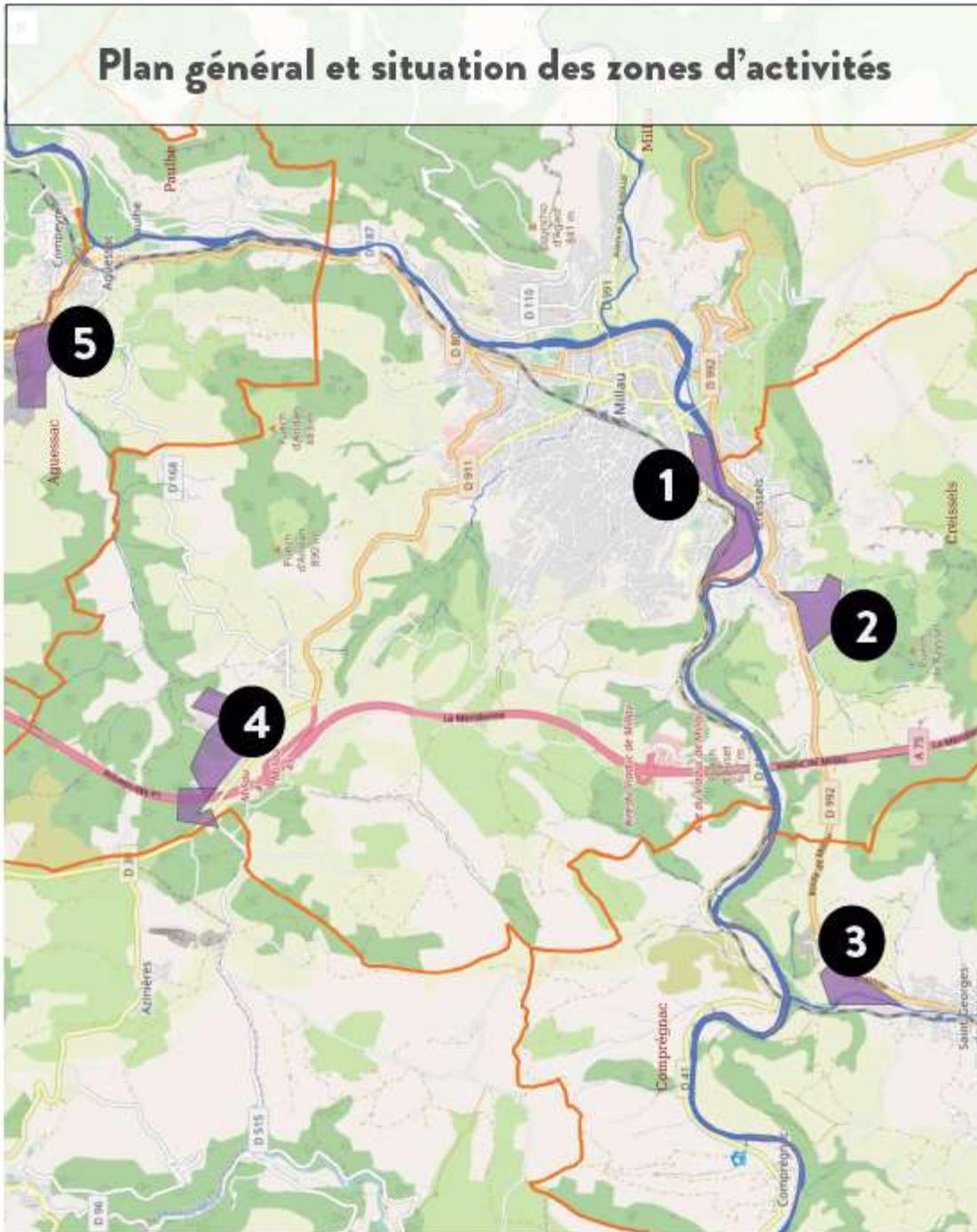


annexe 2 : Offre de formation sur le territoire de la communauté de communes

ENSEIGNEMENT & FORMATIONS		
MILLAU – 2018-2019		
Établissement	Enseignement	Effectifs
CCI	Diplôme de Gestionnaire d'Unités Commerciales	34
CNAM	Assistant de gestion Option Assistant PME-PMI (7)	72
	Assistant de gestion Option Exploitation en transport de(4) marchandises	
	Responsable en Gestion de niveau II avec 2 options (7)	
	Ingénierie et développement de projet en espace rural (3)	
	BPJEPS Activités Nautiques option Canoë Kayak (9)	
	Certificat de Spécialisation Escalade // BAPAAT Sport de Nature	
	BAPAAT Activités de Pleine Nature (8)	
	Gestion de la paie (11)	
	Réseau Pyramide (23)	
IFSI – IFAS	Diplôme d'Etat d'Infirmier	212
	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	65
	Préparation à la formation d'entrée au diplôme d'infirmier	8
2ISA - Centre de rééducation professionnelle pour adultes bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	Formation niveau IV - Technicien d'Assistance en Informatique	88
	Formation BAC+2 – Technicien Supérieur en réseaux informatiques et télécommunications	
	Formation BAC+2 – Technicien Supérieur Gestionnaire Exploitant des Ressources Informatiques	
	Formation BAC+2 – Développeur Logiciel	
	Formation BAC+3 – Concepteur Développeur en Informatique	
2ISA – Pôle d'Excellence Informatique en partenariat avec le CNAM	Formation BAC +3 – Concepteur en Architecture Informatique option Ingénierie de Projet	29
	Formation BAC +3 – Concepteur en Architecture Informatique Réseaux et Système (ouverture en septembre 2014)	
	Formation BAC+5 – Ingénieur Informatique CNAM – Architecture et Ingénierie des Systèmes et des Logiciels	
	Formation BAC+5 – Ingénieur Informatique CNAM – Réseaux Systèmes et Multimédia	
INU Champollion	Licence professionnelle Ingénierie du Développement Touristique par les Loisirs et Sports de Pleine Nature	19
Lycée JEAN VIGO	BTS Assistant de gestion PME PMI	24
	BTS Comptabilité et Gestion des Organisations	17
Pôle Formations « Sport » Halle Viaduc	BP JEPS APT (Activités Physiques pour Tous) – MUC Montpellier	4
	BP JEPS AAN (Activités Aquatiques de la Natation) – SOM Natation	14
TOTAL MILLAU		513

Source : CCMGC

annexe 3 : Les zones d'activité



- 1** Les ondes et plaine Coste

2 Les rivières, Raujolle et Saint martin
- 3** Vergonhac et Millau Ouest

4 Millau Viaduc 1 et 2
- 5** La borie Sèche

annexe 4 : Données financières

tableau 19 : autres charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Autres charges de gestion	2 841 977	3 107 373	2 924 685	2 870 592	2 860 723	3 224 592	2 576 054	-1,6%
Dont contribution au service incendie	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont contribution aux organismes de regroupement	1 702 245	1 628 049	1 641 581	1 696 216	1 694 863	1 733 424	1 768 216	0,6%
Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)	129 755	124 388	126 073	127 393	128 841	130 267	131 750	0,3%
Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif	889 579	1 225 110	1 046 886	932 646	920 278	1 253 668	567 600	-7,2%
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	112 634	126 061	109 479	112 976	115 942	104 828	107 408	-0,8%
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	2 986	3 156	56	1 301	724	0	1 079	-15,6%
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	2 918	0	0	60	0	2 405	0	-100,0%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 20 : évolution des charges à caractère général du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	531 932	640 789	674 589	787 707	721 539	895 916	1 008 666	11,3%
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	46 247	60 167	69 510	67 273	62 591	64 736	68 548	6,8%
Dont crédit-bail	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont locations et charges de copropriétés	12 415	18 935	18 711	11 412	16 363	42 117	14 469	2,6%
Dont entretien et réparations	125 976	135 160	119 716	138 792	115 990	119 761	134 132	1,1%
Dont assurances et frais bancaires	19 177	19 880	18 701	24 798	21 926	30 592	46 626	16,0%
Dont autres services extérieurs	14 181	14 983	23 386	25 958	30 564	37 663	32 740	15,0%
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	160 201	245 389	263 813	312 211	267 665	305 008	510 877	21,3%
Dont honoraires, études et recherches	13 317	8 912	10 601	31 360	22 626	51 770	6 130	-12,1%
Dont publicité, publications et relations publiques	65 456	57 286	69 291	77 672	69 978	113 813	79 763	3,3%
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Dont déplacements et missions	2 483	2 033	2 084	5 698	5 995	6 320	10 919	28,0%
Dont frais postaux et télécommunications	16 892	12 587	12 307	16 261	13 057	14 168	18 598	1,6%
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	55 587	65 456	66 469	76 272	94 783	109 969	85 864	7,5%

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

tableau 21 : évolution des charges de personnel du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel	1 127 131	1 196 697	1 300 219	1 316 889	1 368 225	1 547 358	1 671 247	6,8%
- Remboursement de personnel mis à disposition	2 675	2 675	2 675	892	0	0	0	-100,0%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 124 456	1 194 023	1 297 544	1 315 998	1 368 225	1 547 358	1 671 247	6,8%
en % des produits de gestion	14,5%	14,9%	16,5%	17,0%	17,9%	19,3%	20,5%	

tableau 22 : évolution des ressources d'exploitation du budget principal

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Domaine et récoltes	0	660	182	0	1 742	510	636	N.C.
+ Travaux, études et prestations de services	0	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	N.C.
+ Mise à disposition de personnel facturée	2 675	2 675	2 675	892	0	0	0	-100,0%
+ Remboursement de frais	18 000	3 811	6 400	6 400	6 646	9 678	15 600	-2,4%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	20 675	7 146	10 257	8 292	9 390	11 188	17 236	-3,0%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	63 332	69 592	43 382	48 390	93 947	77 355	65 028	0,4%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	165 669	248 847	174 118	169 853	169 931	178 923	159 954	-0,6%
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Autres produits de gestion courante (b)	229 001	318 439	217 500	218 242	263 878	256 279	224 982	-0,3%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	N.C.						
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	249 675	325 585	227 756	226 534	273 268	267 466	242 218	-0,5%

tableau 23 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	25 231 271	26 383 032	27 753 186	28 948 867	30 014 577	31 184 791	31 795 504	3,9%
+ Droit de la fédération	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	35 451	35 451	N.C.
+/- Différences sur réalisations	-473 778	-439 004	-441 953	-451 569	-476 885	-1 218 897	-1 271 713	17,9%
+/- Résultat (fonctionnement)	1 151 761	1 370 153	1 195 681	1 065 710	1 170 215	300 174	716 189	-7,6%
+ Subventions	10 201 279	10 418 712	10 647 711	10 969 149	11 760 032	12 722 076	13 100 723	4,3%
dont subventions transférables	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
dont subventions non transférables	10 201 279	10 418 712	10 647 711	10 969 149	11 760 032	12 722 076	13 100 723	4,3%
+ Provisions pour risques et charges	31 203	31 203	31 203	31 203	0	0	0	-100,0%
dont provisions pour R&C sur emprunts	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources propres élargies	36 141 737	37 764 097	39 185 829	40 563 361	42 467 938	42 952 694	44 305 253	3,5%
+ Dettes financières (hors obligations)	4 927 215	5 728 934	3 987 503	4 160 242	6 150 367	6 197 964	5 977 345	3,3%
+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources stables (E)	41 068 952	43 493 031	43 173 331	44 723 603	48 618 305	49 150 658	50 282 598	3,4%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	37 264 079	38 468 712	39 828 825	41 869 920	45 835 176	47 778 948	48 483 251	4,5%
dont subventions d'équipement versées	1 291 114	1 773 818	1 845 270	2 432 011	4 161 821	5 315 830	5 566 974	27,6%
dont autres immobilisations incorporelles	142 757	106 206	105 949	139 456	155 319	343 267	550 243	25,2%
dont immobilisations corporelles	35 113 892	35 934 486	37 263 223	38 710 182	40 910 468	41 537 404	41 728 857	2,9%
dont immobilisations financières	716 316	654 202	614 383	588 272	607 567	582 447	637 177	-1,9%
+ Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	1 458 831	1 458 831	1 458 831	1 458 831	1 458 831	1 458 831	1 458 831	0,0%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	157 567	158 177	158 177	158 177	158 177	154 837	154 837	0,1%
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	1 834 152	3 857 073	1 304 583	38 426	1 018 249	1 135 777	585 626	-17,3%
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
= Emplois immobilisés (F)	40 714 628	43 942 794	42 750 416	43 525 354	48 470 433	50 528 394	50 682 545	3,7%
= Fonds de roulement net global (E-F)	354 324	-449 763	422 916	1 198 248	147 872	-1 377 736	-399 947	N.C.
en nombre de jours de charges courantes	22,8	-26,7	25,2	70,3	8,8	-72,9	-22,5	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

tableau 24 : évolution 2018-2019

BP - en €	2018	2019	Var. annuelle moy 2018-2019/ Cumul sur les années
Produits de gestion (A)	8 158 128	9 255 195	13,4%
Charges de gestion (B)	6 282 855	6 488 830	3,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 875 273	2 766 365	47,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	23,0%	29,9%	
CAF brute (C)	1 675 628	2 600 454	55,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	20,5%	28,1%	
Annuité en capital de la dette (D)	462 618	446 447	909 065
CAF nette ou disponible (C-D)	1 213 009	2 154 007	3 367 016
Recettes d'inv. hors emprunt	689 186	321 817	1 011 002
Financement propre disponible	1 902 195	2 475 824	4 378 018
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	196,2%	389,1%	
Dépenses et subventions d'équipement (y compris travaux en régie)	1 661 828	830 534	2 492 362
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	735 789	1 434 126	2 169 915
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	242 000	477	242 477
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	977 789	1 434 603	2 412 392
Fonds de roulement net global	-399 947	1 034 656	
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-22,5	56,6	
Besoin en fonds de roulement global	-1 222 364	-884 855	-27,6%
Trésorerie nette	822 417	1 919 511	133,4%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	46,2	105,0	
Encours de dette du BP au 31 décembre	5 977 345	5 531 375	-7,5%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	3,6	2,1	
Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)	13 720 171	14 118 294	2,9%
Charges de gestion consolidées, budgets M14 (B)	10 306 522	9 658 355	-6,3%
Excédent brut de fonctionnement consolidé, budgets M14 (A-B)	3 413 649	4 459 939	30,7%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	24,9%	31,6%	
CAF brute consolidée, budgets M14	2 970 853	4 133 392	39,1%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	21,7%	29,3%	
Annuité en capital de la dette consolidée	1 218 594	2 437 742	100,0%
CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14	1 752 259	1 695 650	-3,2%
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	12,8%	12,0%	
Encours de la dette consolidée, budgets M14	16 785 601	14 348 935	-14,5%
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	5,65	3,47	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

GLOSSAIRE

Anah	agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
BIC	<i>Business incubator center</i>
CAF	capacité d'autofinancement
CGCT	code général des collectivités territoriales
CCGMC	communauté de communes Millau Grands Causses
DSC	dotation de solidarité communautaire
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FNGIR	fond national de garantie individuelle des ressources
FPIC	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxe
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	millier d'euros
M€	million d'euros
Opah	opération programmée d'amélioration de l'habitat
PLH	plan local de l'habitat
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
TER	train express régional

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**